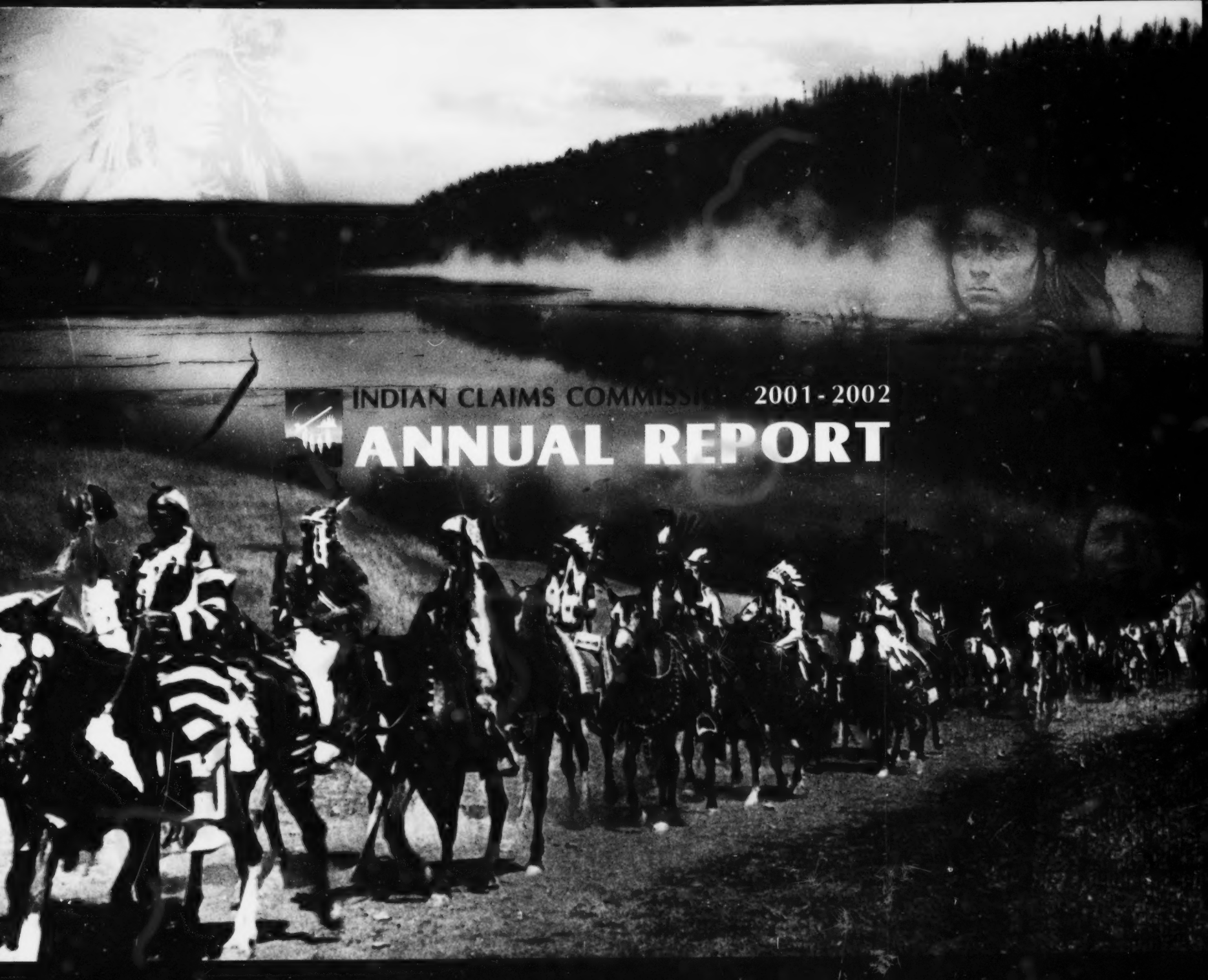
INDIAN CLAIMS COMMISSION
2001 - 2002
ANNUAL REPORT

103-04758/

INDIAN CLAIMS COMMISSION 2001-2002

ANNUAL REPORT

© Minister of Public Works and Government Services Canada

Cat. No. CP22-48/?002
ISBN 0-662-67154-6
Design: Wavertree Communications Inc.

COVER PAGE PHOTOGRAPHS

Main cover photograph:

"Grand parade of Blackfoot Indians". University of Saskatchewan Libraries Special Collections, Pamphlets, XXXII-237.

Top right photograph:

Maun-gua-daus (George Henry), Chief of the Ojibwa Nation, ca. 1846-1848. National Archives of Canada, PA-125840.

Top left photograph:

Wanduta (Red Arrow), a Dakota (Sioux) man from the Oak Lake area in Manitoba. National Archives of Canada, PA-030027.

Bottom right photograph:

Studio portrait of Dakota (Sioux) woman, Manitoba, 1909. Photographer: Winnipeg Photo Company. National Archives of Canada, PA-029555.

INSIDE COVER PHOTOGRAPHS

Photograph of canoe:

Photograph of canoe: Hareskin Indians, 1928. Institute for Northern Studies Records (RG 26), INS 400, University of Saskatchewan Archives. Photo by E. Jones.

Photograph of camp:

Encampment - Royal Visit, 1939. Saskatoon Public Library, PH 91-220-4.

Appendices

A Status of Claims as of March 31, 2002

Summary of Claims as of March 31, 2002

Inquiry Reports, 2001 - 2002

Inquiries

Summary of Mediation and Facilitation as of March 31, 2002

Mediation Reports, 2001 - 2002

Mediation and Facilitation

B Operational Overview

Organization Chart

C The Commissioners

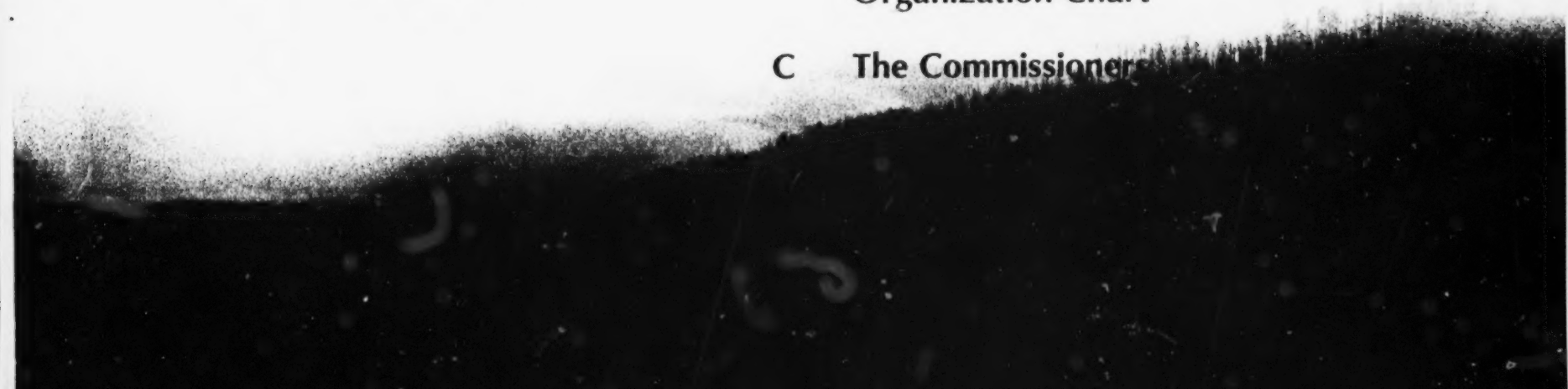

Appendix A

Status of Claims as of March 31, 2002

Summary of Claims as of March 31, 2002

Inquiry Reports, 2001 - 2002

Inquiries

Summary of Mediation and Facilitation as of March 31, 2002

Mediation Reports, 2001 - 2002

Mediation and Facilitation

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY

In 2001 - 2002 the Indian Specific Claims Commission completed and released three reports. As of March 31, 2002, inquiries into 55 claims had been completed. This report summarizes our major achievements and activities in relation to specific claims last year.

Yours truly,

Phil Fontaine
Chief Commissioner

March 2003

2001-2002 Annual Report

Indiana Veterans Commission

CONTENTS

MESSAGE FROM THE CHIEF COMMISSIONER 1

COMMISSION'S RECOMMENDATION TO GOVERNMENT, 2001 - 2002 3

APPENDICES 5

APPENDIX A

STATUS OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2002 8

SUMMARY OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2002 23

Inquiry Reports, 2001 - 2002 23

Inquiries 25

SUMMARY OF MEDIATION AND FACILITATION AS OF MARCH 31, 2002 37

Mediation Reports, 2001 - 2002 37

Mediation and Facilitation 37

APPENDIX B

OPERATIONAL OVERVIEW 46

ORGANIZATION CHART 47

APPENDIX C

THE COMMISSIONERS 50

On behalf of my colleagues, I am pleased to present the report of the Indian Claims Commission for the year 2001 - 2002.

At the dawn of the fiscal year, the Commission welcomed two new Commissioners: Renée Dupuis from Quebec City and Alan Holman from Charlottetown, P.E.I.

Although the resolution of specific land claims continues to be a lengthy and sometimes frustrating process from the perspective of the parties involved, by the end of this year my colleagues and I were somewhat encouraged by signs that change may be on the horizon. There are indications that the federal government is contemplating reform of the present land claims system, something which this Commission has been advocating in the most forceful terms almost since its inception.

We therefore renew our appeal to the federal government to take action. An independent claims body is urgently needed to bring justice and fairness to the specific land claims system. The creation of such a body would be in the best interest not just of First Nations but of all Canadians. We look forward with much anticipation to progress in this field.

Over the past year, the Commission has made progress of its own. We issued three reports, two of which have had a positive outcome, and we are conducting a total of 20 inquiries. Since its creation in 1991, the Commission has completed 55 inquiries, 25 of which have either been settled or accepted for negotiation.

In June 2001, the Commission was pleased to learn that Canada had accepted for negotiation a claim by the Chippewas of the Thames First Nation in southwestern Ontario. This pre-Confederation claim (known as the Clench Defalcation) relates to the misappropriation of money, derived from the sale of land surrendered in 1834 by the First Nation, by the agent responsible for selling the land. The First Nation's unsuccessful attempts to settle this claim – which centres on the government's fiduciary obligation to the First Nation – date back well over a hundred years.

In September 2001, the Mistawasis First Nation in Saskatchewan and Canada arrived at a settlement in which the First Nation received $16.3 million in compensation for damages and losses stemming from the illegal surrender of its land almost a century ago. The Commission signed off on its report regarding this inquiry on March 27, 2002.

In December 2001, the Commission released its report on the claim by the Esketemc First Nation of British Columbia that the federal government disallowed or reduced three reserves that had been set aside for the band. The Commission found that Canada had breached its fiduciary obligations to the ancestors of the present-day Esketemc First Nation. As of the date of this report, the federal government has not responded to the Commission's recommendations.

During the past year, the Commission has provided mediation services in 17 ongoing claims. Of these, 12 are in formal negotiations between the First Nations and the federal government while three claims are being pursued as pilot projects, and two are in the planning conference stage. The Commission's mediation unit has participated in a total of 76 meetings on the 17 ongoing claims. The Commission is encouraged by the increasing demand for its mediation and facilitation services.

As the Commission pointed out in a mediation report issued late in the fiscal year, we are particularly proud of the role played by the Commission in the successful negotiation of the Fishing Lake First Nation's 1907 surrender claim. The Commission's inquiry process afforded the First Nation the opportunity to submit new evidence and arguments that ultimately caused Canada to reconsider the claim and accept it for negotiation. Following Canada's acceptance, both parties agreed to have the Commission act as facilitator in the ensuing negotiations.

In conclusion, the Commission wishes to bid farewell to Commissioner P. E. James Prentice, who resigned in December 2001. Commissioner Prentice was appointed to the Commission in 1992 and named Co-Chair in 1994, a position he held until August 2001. Throughout his tenure, Commissioner Prentice participated in many key decisions in the area of specific land claims and made an outstanding contribution to the work of the Commission. The Commission thanks him for his hard work and his dedication. We also wish to acknowledge the excellent work done by Commissioner Daniel J. Bellegarde, who co-chaired the Commission with Mr Prentice. Mr Bellegarde continues to serve as a Commissioner.

Phil Fontaine,
Chief Commissioner,
Indian Claims Commission

The Commission believes that a First Nation with a specific land claim must have reasonable access to the specific claims process in order to ensure that justice is done and is seen to be done. We view research funding as an access-to-justice issue.

Sound, thorough research is an essential component of land claims. Many First Nations do not have the financial resources required to do the research necessary to mount an effective claim. The Research Funding Division of the Department of Indian and Northern Affairs' Specific Claims Branch is responsible for allocating funds to First Nations to enable them to research their claims.

We believe that the Division lacks sufficient resources to fulfill its responsibilities to First Nations claimants. This view is supported by the fact that, more often than not, research funds run out well before the end of a given fiscal year.

In establishing the Indian Claims Commission (ICC), Canada provided First Nations with an alternative to taking their specific land claims to the courts for resolution. In so doing, Canada made it clear that this would be a funded process, a measure designed to lend credibility to the process to instill confidence in it.

Recent experience has given the Commission cause for concern about the Research Funding Division's exercise of discretion and lack of transparency in responding to requests for funding. The Commission is particularly troubled by instances in which the Commission has authoritatively interpreted its mandate to proceed with an inquiry under the ***Inquiries Act***, only to have the Division refuse funding to a First Nation claimant. This refusal effectively prevents First Nations from participating in a process that Canada holds out to them, in its letters rejecting a specific claim, as an alternative to litigation.

We therefore recommend that Canada clarify the mandate of the Research Funding Division of the Department of Indian Affairs and Northern Development to ensure that:

(i) clear and precise funding criteria are established and communicated to First Nations

(ii) First Nations are fairly treated when applying for research funds

(iii) where First Nations are denied funding, at whatever stage of the process, that the Research Funding Division provide written reasons which clearly explain the application of its funding criteria guidelines.

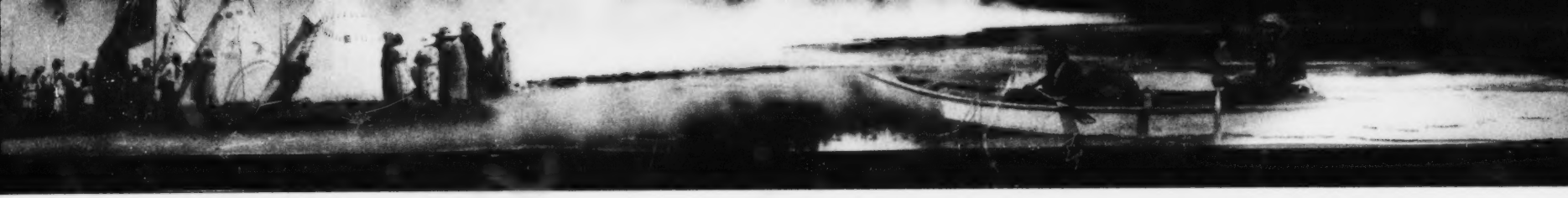

Appendix A

Status of Claims as of March 31, 2002

Summary of Claims as of March 31, 2002

Inquiry Reports, 2001 - 2002

Inquiries

Summary of Mediation and Facilitation as of March 31, 2002

Mediation Reports, 2001 - 2002

Mediation and Facilitation

STATUS OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2002

	ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
1	**Athabasca Chipewyan** W.A.C. Bennett Dam and damage to IR 201 Recommended claim be accepted for negotiation	March 1998	April 2001	Government rejected recommendations made in March 1998: "Canada did not have a fiduciary duty to protect Reserve No. 201 against damage caused by construction and the operation of the Bennett Dam by a third party. Canada did not have the duty to invoke the provisions of the ***Navigable Waters Protection Act*** to stop the construction of the Bennett Dam or dispose of it once it was built. Furthermore, Canada did not have an obligation on the basis of Treaty No. 8 to ensure that the reserve would be protected from any damage resulting from the construction and operation of the Bennett Dam"	**Rejected** April 2001
2	**Athabasca Denesuline** Aboriginal and treaty harvesting rights north of 60th parallel Recommended government acknowledge treaty rights	December 1993 Supplementary report November 1995	August 1994	Government rejected recommendations made in December 1993 report; no response to November 1995 Supplementary Report	**Rejected** August 1994

	ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
3	**Bigstone Cree Nation** Treaty land entitlement	March 2000	None required	Government accepted claim for negotiations	**Accepted** October 1998
4	**Blood Tribe/Kainaiwa** Akers surrender	June 1999	None required	Government accepted claim for negotiations	**Accepted** April 1998
5	**Buffalo River** Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights Part of claim recommended for negotiation	September 1995	March 2002	Government rejected recommendations made in September 1995 report, stating: "compensation for commercial harvesting rights was not based on either Indian status or membership in an Indian Band; rather, it was to be paid to anyone who held a licence on the land which became the Primrose Lake Air Weapons Range"	**Rejected** March 2002
6	**Carry the Kettle** Cypress Hills Pursuant to supplementary mandate, recommended government recognize the Carry the Kettle First Nation's historical connection to the Cypress Hills and restore to the Assiniboine people their connection to the territory	July 2000	January 2001	Government agreed with the Commission's conclusion that the claim did not disclose a lawful obligation on the part of the government under the Specific Claims Policy. The government rejected the Commission's recommendation to restore to the Assiniboine people their connection to the territory.	**Rejected** January 2001

	ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
7	**Canoe Lake** Primrose Lake Air Weapons Range – breach of treaty and fiduciary obligations Recommended claim be accepted for negotiation	August 1993	March 1995	Government accepted the claim on a qualified basis - no breach of treaty or fiduciary obligation but need to improve economic and social circumstances	**Settled** June 1997 for $13,412,333 in federal compensation and a requirement that the First Nation purchase between 2,786 hectares and 20,224 hectares of land
8	**Chippewas of Kettle and Stony Point** 1927 surrender Recommended claim be accepted for negotiation	March 1997	**NONE**	**NO RESPONSE FROM GOVERNMENT** In 1998, the Supreme Court of Canada rendered its decision in the First Nation's appeal of the Ontario Court of Appeal's finding that the surrender was valid. The Supreme Court of Canada upheld the reasons of the lower court to find the surrender valid.	
9	**Chippewa Tri-Council** Collins Treaty Accepted with assistance of Commission	March 1998	None required	Government accepted claim for negotiation	**Settled** December 1998 for $565,000 in federal compensation
10	**Chippewas of the Thames** Clench Defalcation claim Accepted with assistance of Commission	March 2002	None required	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** June 2001

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
11 Chippewas of the Thames Muncey land claim Settled with assistance of Commission	December 1994	None required	Government accepted claim for negotiation	**Settled** January 1995 for $5,406,905 in federal compensation and the requirement that land purchased by the First Nation, including lands subject to the claim, be set apart by government as an addition to the Chippewas of the Thames reserve provided certain conditions are met
12 Cold Lake Primrose Lake Air Weapons Range – breach of treaty and fiduciary obligations Recommended claim be accepted for negotiation	August 1993	March 1995	Government accepted the claim on a qualified basis - no breach of treaty or fiduciary obligation but need to improve economic and social circumstances	**Settled** March 2002 for $25,500,000 in federal compensation and creation of an additional reserve of 5000 acres
13 Cowessess QVIDA flooding claim Recommended claim be accepted for negotiation	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1998

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
14 Cowessess 1907 surrender Recommended the portion of IR 73 surrendered in 1907 be accepted for negotiation	March 2001	March 2002	Government rejected recommendations of March 2001 report, but will proceed to Phase II of this inquiry as previously agreed upon by the parties	**Rejected** March 2002
15 Duncan's 1928 surrender Recommended that the surrender of IR 151E be accepted for negotiation	September 1999	June 2001	Government rejected recommendation made in September 1999 report, stating: "the Commission did not examine the terms of the proposed lease and, as a result, made no finding that the 1923 lease proposal was either more or less advantageous to the First Nation than a surrender"	**Rejected** June 2001
16 Eel River Bar Eel River Dam Recommended claim not be accepted for negotiation	December 1997	None required	No substantive response from government required	
17 Esketemc Indian Reserves 15, 17, and 18 Recommended that the disallowance or reduction of IR 15, 17, and 18 be accepted for negotiation	November 2001	**NONE**	**NO RESPONSE FROM GOVERNMENT**	

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
18 Fishing Lake 1907 surrender Government accepted claim for negotiation after considering evidence revealed during ICC community session	March 1997	None required	Government accepted claim for negotiation, August 1996	**Settled** August 2001 for financial compensation package totalling $34.5 million
19 Flying Dust Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights Part of claim recommended for negotiation	September 1995	March 2002	Government rejected recommendations made in September 1995 report, stating: "compensation for commercial harvesting rights was not based on either Indian status or membership in an Indian Band; rather, it was to be paid to anyone who held a licence on the land which became the Primrose Lake Air Weapons Range"	**Rejected** March 2002
20 Fort McKay Treaty land entitlement Recommended that Government owed outstanding entitlement of 3,815 acres to Band	December 1995	April 1998	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** April 1998

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
21 Friends of the Michel Society 1958 enfranchisement No lawful obligation found, but recommended that government grant special standing to submit specific claims	March 1998	None required	No substantive response from government required	
22 Gamblers Treaty land entitlement Outstanding treaty land entitlement, if any, should be calculated based on an 1877 date of first survey	October 1998	November 1998	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** November 1998
23 Homalco Aupe IR 6 and 6A - statutory or fiduciary obligation to obtain 80 acres of land from province of BC Part of claim recommended for negotiation re: 10 acres	December 1995	December 1997	Government rejected recommendations made in December 1995 report	**Rejected** December 1997
24 Joseph Bighead Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights Recommended claim not be accepted for negotiation	September 1995	None required	No substantive response from government required	

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
25 Kahkewistahaw Treaty land entitlement Recommended claim not be accepted for negotiation	November 1996	None required	No substantive response from government required	
26 Kahkewistahaw 1907 surrender Recommended claim be accepted for negotiation	February 1997	December 1997	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1997
27 Kawacatoose Treaty land entitlement Recommended that government owed a shortfall of 8,576 acres to Band, subject to confirming research	March 1996	April 1998	Government accepted claim for negotiation	**Settled** October 2000 for $23 million in federal compensation
28 Key 1909 surrender Recommended claim not be accepted for negotiation	March 2000	None required	No substantive response from government required	

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
29 Lac La Ronge Treaty land entitlement Recommended claim not be accepted for negotiation	March 1996	None required	No substantive response from government required	
30 Lax Kw'alaams Demand for absolute surrender as pre-condition to settlement Recommended that government exclude aboriginal rights from scope of surrender clause	June 1994	**NONE**	**NO RESPONSE FROM GOVERNMENT**	
31 Long Plain Loss of use of treaty entitlement land Recommended claim be accepted for negotiation	March 2000	August 2000	Government rejected recommendations made in March 2000 report, on basis that the Commission did not address the implications of *Venne*	**Rejected** August 2000
32 Lucky Man Cree Treaty land entitlement Recommended further research to establish the proper treaty land entitlement population	March 1997	May 1997	Government accepted recommendation: government research indicated no TLE shortfall; First Nation is reviewing and conducting its own research	**Accepted** May 1997

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
33 Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox McKenna-McBride applications Recommended claim be accepted for negotiation	March 1997	December 1999	Government rejected recommendations made in March 1997 report	**Rejected** December 1999
34 Micmacs of Gesgapegiag Pre-Confederation claim to 500-acre island No substantive recommendations made because government agreed to reconsider merits of claim	December 1994	None required	In March 1995, government acknowledged receipt of report and advised claim was in abeyance pending outcome of related court case	
35 Mikisew Cree Economic entitlements under Treaty 8 Government accepted claim for negotiation after planning conference	March 1997	None required	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1996
36 Mistawasis 1911, 1917, and 1919 surrenders Government accepted claim for negotiation mid-inquiry	March 2002	None required	Government accepted claim for negotiation	**Settled** September 2001 for $16.3 million in compensation

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
37 Moose Deer Point Pottawatomi rights Recommended additional research	March 1999	March 2001	Government rejected recommendations made in March 1999 report	**Rejected** March 2001
38 Moosomin 1909 surrender Recommended claim be accepted for negotiation	March 1997	December 1997	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1997
39 Muscowpetung QVIDA flooding claim Recommended claim be accepted for negotiation	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1998
40 Nak'azdli Aht-Len-Jees IR 5 and Ditchburn-Clark Commission Government accepted claim for negotiation after considering evidence revealed during ICC community session	March 1996	None required	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** January 1996

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
41 'Namgis Cormorant Island Recommended claim be accepted for negotiation	March 1996	May 2001	Government rejected recommendations made in March 1996 report	**Rejected** May 2001
42 'Namgis McKenna-McBride applications Recommended part of claim be accepted for negotiation	February 1997	December 1999	Government rejected recommendations made in February 1997 report	**Rejected** December 1999
43 Nekaneet Entitlement to treaty benefits claim Government accepted claim for negotiation mid-inquiry	March 1999	None required	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** October 1998
44 Ochapowace QVIDA flooding claim Recommended claim be accepted for negotiation	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1998

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
45 Pasqua QVIDA flooding claim Recommended claim be accepted for negotiation	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1998
46 Peguis Treaty land entitlement Government accepted claim for negotiation after a number of planning conferences	March 2001	None required	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** June 1998
47 Roseau River Anishinabe Medical aid Recommended claim be accepted for negotiation	February 2001	**NONE**	**NO RESPONSE FROM GOVERNMENT**	
48 Sakimay QVIDA flooding claim Recommended claim be accepted for negotiation	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1998

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
49 Standing Buffalo QVIDA flooding claim Recommended claim be accepted for negotiation	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	**Accepted** December 1998
50 Sturgeon Lake Agricultural lease Accepted for negotiation with assistance of Commission	March 1998	None required	Government accepted claim for negotiation	**Settled** October 1998
51 Sumas IR 6 railway right of way Recommended claim be accepted for negotiation	February 1995	December 1995	Government rejected recommendations made in February 1995 report on grounds that claim involved issues before the courts in other cases	**Rejected** December 1995
52 Sumas 1919 surrender of IR *7* Recommended joint research to assess fair market value of surrendered land	August 1997	January 1998	Government willing to explore possibility of joint research to determine if evidence exists for a claim	

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response from Canada to Recommendation	Accepted/ Settled/Other
53 Walpole Island **Boblo Island** Recommended First Nation re-submit its claim under the Comprehensive Claims Policy	May 2000	None required	No substantive response required from government	
54 Waterhen Lake **Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights** Recommended part of claim be accepted for negotiation	September 1995	March 2002	Government rejected recommendations made in September 1995 report, stating: "compensation for commercial harvesting rights was not based on either Indian status or membership in an Indian Band; rather, it was to be paid to anyone who held a licence on the land which became the Primrose Lake Air Weapons Range"	**Rejected** March 2002
55 Young Chipeewayan **Unlawful surrender claim** Recommended that claim not be accepted for negotiation but that further research be undertaken regarding the surrender proceeds	December 1994	February 1995	Funding proposal submitted by Band for research and consultation under consideration by Indian Affairs	

SUMMARY OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2002

In 2001 - 2002, the Commission released three reports. A summary of the findings and recommendations made by the Commission in each inquiry is set out below.

INQUIRY REPORTS, 2001 - 2002

Chippewas of the Thames

Clench Defalcation claim, Ontario

In this pre-Confederation claim, the Chippewas of the Thames held that moneys owed to the First Nation from the sale of land surrendered in 1834 were misappropriated by Superintendent Joseph Brant Clench of the Indian Department. After the First Nation's unsuccessful attempts to address this grievance in the 19th century, a settlement was reached with the federal government in 1906.

In 1975 the federal government rejected the claim brought to it by the Union of Ontario Indians the previous year, on the basis of the 1906 settlement.

In August 1998, the First Nation re[illegible] claim [illegible] ber 1998 and February 1999. At the parties' request, additional research was undertaken by an independent researcher under the management of the Commission. The joint-research final report was received in February 2000, and a planning conference was held to discuss the results. Additional research was conducted in March 2000 to account for the land sales money. Based on the research findings, the First Nation filed a new legal submission with the Department of Indian Affairs. Several conference calls were held to receive status reports on the progress of the claim from the government.

On June 18, 2001, a planning conference was held at the ICC's office in Ottawa, to discuss the claim, and on the same [illegible] the claim was accepted for negotiation by Canada. On [illegible] 27, 2002, the Commission produced its repo[illegible] ng this inquiry.

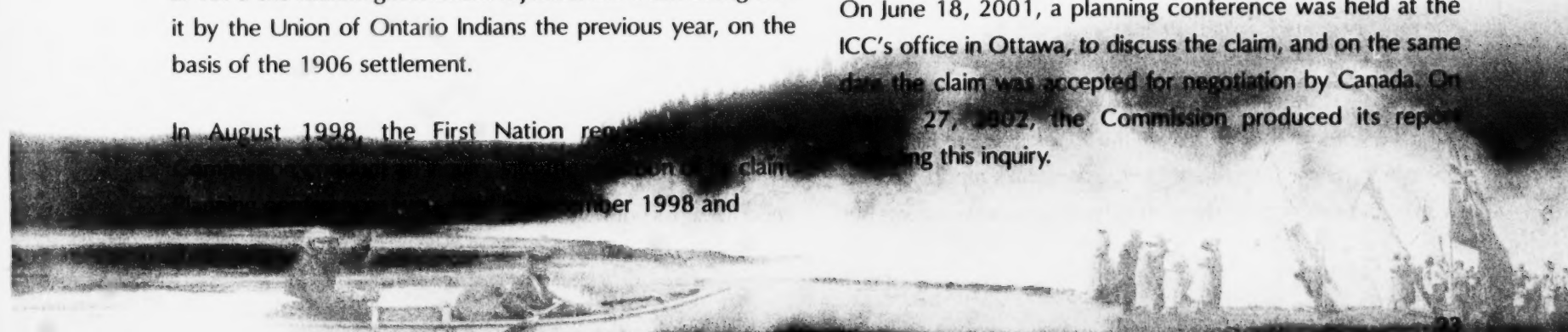

SUMMARY OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2002

INQUIRY REPORTS, 2001 - 2002

Chippewas of the Thames

Clench Defalcation claim, Ontario

In this pre-Confederation claim, the Chippewas of the Thames held that moneys owed to the First Nation from the sale of land surrendered in 1834 were misappropriated by Superintendent Joseph Brant Clench of the Indian Department. After the First Nation's unsuccessful attempts to address this grievance in the 19th century, a settlement was reached with the federal government in 1906.

In 1975 the federal government rejected the claim brought to it by the Union of Ontario Indians the previous year, on the basis of the 1906 settlement.

In August 1998, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into the rejection of its claim. Planning conferences were held in December 1998 and February 1999. At the parties' request, additional research was undertaken by an independent researcher under the management of the Commission. The joint-research final report was received in February 2000, and a planning conference was held to discuss the results. Additional research was conducted in March 2000 to account for the land sales money. Based on the research findings, the First Nation filed a new legal submission with the Department of Indian Affairs. Several conference calls were held to receive status reports on the progress of the claim from the government.

On June 18, 2001, a planning conference was held at the ICC's office in Ottawa, to discuss the claim, and on the same date the claim was accepted for negotiation by Canada. On March 27, 2002, the Commission produced its report regarding this inquiry.

Esketemc First Nation

In December 2001, the Commission released its report on the claim by the Esketemc First Nation that the federal government, through the work of federal representative W.E. Ditchburn and his provincial counterpart, J.W. Clark, unlawfully disallowed or reduced three reserves – Indian Reserves (IR) 15, 17, and 18 – that had, in the First Nation's view, been previously set apart for the Alkali Lake Band by the McKenna-McBride Commission in 1916.

Although the Commission concluded that the McKenna-McBride Commission lacked the authority to set apart IR 15, 17, and 18 as reserves or *de facto* reserves, it found that the federal government nevertheless owed an outstanding lawful obligation to the First Nation based on fiduciary principles. By the terms of its own legislation and the McKenna-McBride agreement, Canada unilaterally assumed the responsibility for representing the interests of the Alkali Lake Band, and it was reasonable for the Band to expect Canada to act in its best interests. The Band was vulnerable to the manner in which Canada exercised its discretion or power, first in the creation of the McKenna-McBride Commission, and later in the appointment of Ditchburn to review the McKenna-McBride Commission's report, created with input from local ranchers and provincial representatives but not from the Band itself. Ultimately, Ditchburn recommended acceptance of Clark's proposal, based on suspect information, to reduce or disallow IR 15, 17, and 18, and the federal government accepted that recommendation.

The Indian Claims Commission found that Canada had a duty: (a) to scrutinize and assess, from the Band's point of view, the merits of Clark's proposal; (b) to inform the Band of the proposal with information about the alternatives and their possible consequences; (c) to seek instructions as to how to proceed, if the proposal was not acceptable to the Band; and (d) to withhold consent if the proposal was improvident. If so instructed, Canada should have referred the matter to the Secretary of State for the Colonies to determine whether the Band was entitled to the lands. Alternatively, if Canada was unable to secure IR 15, 17, and 18 for the Band, it should have acquired and provided other reserve lands to the Band or compensated the Band for the loss of IR 15, 17, and 18 so that it could acquire lands on its own account. Since Canada failed to do any of these things, the Commission concluded that it had breached its fiduciary obligations to the ancestors of the present-day Esketemc First Nation.

The government has acknowledged receipt of the Commission's report but has not responded to the recommendations to date.

This claim relates to issues concerning surrenders in 1911, 1917, and 1919. The First Nation claims that the surrenders were taken without a surrender meeting in violation of the *Indian Act*, that the Band did not fully understand the reasons for the surrender, and that the federal government breached its pre-surrender fiduciary obligations and the terms of Treaty 6.

The First Nation requested an inquiry in May 1998 and the Commission held a planning conference in January 1999. A community session was held in June 1999 and research was conducted. In June 2000, the First Nation's legal counsel informed the Commission that the First Nation and the government were engaged in discussions on a proposed settlement and asked that the inquiry be put in abeyance until further notice.

The claim was accepted for negotiation and a settlement was reached in September 2001, providing the First Nation $16.3 million in compensation for damages and losses suffered as a result of the surrender. On March 27, 2002, the Commission signed off on its report regarding this inquiry.

In October 1999, the First Nation requested an inquiry into its claim regarding rights of way granted to Calgary Power (now TransAlta Utilities) in 1959, 1967, and 1969. The First Nation argued that the government's inactivity on its claim amounted to a rejection. The federal government challenged the Commission's authority to conduct an inquiry into the claim, arguing that it had not yet considered it. In April 2000, the Commission ruled that the claim was deemed rejected and the inquiry could proceed. A planning conference was held in July and documents were received from the parties in October 2000.

In January 2001, the government completed its review and informed the First Nation that the claim was rejected. The government then declared that it would only participate in the inquiry as an observer so long as the First Nation continued to actively pursue litigation of this claim in Federal Court. In February, the Commission reviewed the parties' submissions on this issue and decided to proceed with the inquiry, noting that the litigation is in its initial stages, and the inquiry could be completed before a final judgment is rendered.

In February 2001, the First Nation agreed to hold the litigation in abeyance. On December 5, 2001, a community session was held in Edmonton, Alberta. Several conference calls were held during the year instead of planning conferences; this alternative proved cost effective and efficient.

Canupawakpa Dakota First Nation

In May 2000, the Canupawakpa Dakota First Nation requested an inquiry, asserting that the 1909 surrender of the Turtle Mountain Indian Reserve was invalid because of undue coercion, influence by governmental officials and non-compliance with provisions of the 1906 *Indian Act* in respect to the surrender and disposition of reserve land. Planning conferences were held in October 2000 and February 2001 to define the issues and discuss research questions. In March 2001, the Commission, with the agreement of Canupawakpa Dakota and the government, welcomed the participation of the Sioux Valley Dakota in the inquiry, since some of their descendants lived at Turtle Mountain prior to the surrender in 1909.

A planning conference was held in July 2001 to discuss the issues. In December 2001 and January 2002, community sessions were conducted at Sioux Valley and Canupawakpa. Written and oral submissions are scheduled.

Carry the Kettle First Nation

The First Nation claims that a surrender of 5,760 acres of the Assiniboine reserve taken in 1905 is invalid. The First Nation maintains that the Department of Indian Affairs took no record of a band membership vote and that there is insufficient evidence of the outcome of the surrender meeting.

The First Nation requested that oral arguments be postponed to await completion of a research study it commissioned. In August 1998, the First Nation requested that the claim be put in abeyance until completion of the Cypress Hills inquiry.

The ICC report into the Carry the Kettle - Cypress Hills claim was released in July 2000. In April 2001, the Commission wrote to the First Nation requesting confirmation of its intention to resume the inquiry into the 1905 surrender. The First Nation has not yet responded.

Chippewa (Coldwater)

This claim involves the Coldwater-Narrows reserve which was set aside in 1830 and surrendered under the 1836 Coldwater Treaty. The First Nation maintains that the 1836 surrender was

inconsistent with the instructions set out in the *Royal Proclamation of 1763*, and that proper compensation was never received for the loss of the reserve. Research was undertaken throughout 1998 and Canada agreed to provide a fresh legal opinion at the end of May 1999. In the year 2000, the government made several promises to complete the review of this claim, promises that as of March 31, 2002 remain outstanding.

On October 5, 2001, a planning conference was held to update Canada's progress in its review. The First Nation gave Canada a deadline of January 15, 2002, to finalize their response. A meeting scheduled on that date was postponed to February 25, 2002, to give Canada more time to formulate its decision. That meeting was also rescheduled and the planning conference was finally held on March 18, 2002, in Toronto.

This claim alleges that neither the federal nor the provincial government obtained a right of way for the construction of a road (Highway 138) through the Betsiamites reserve, and that band funds were illegitimately used for the construction and maintenance of this road. In June 2000, the First Nation asked the Commission to conduct an inquiry into the rejection of this claim. Both the government and the First Nation submitted research documents regarding this claim, and a planning conference was held in March 2001 to define the issues to be considered. On June 14-15, 2001, the Commission held a community session in Betsiamites, where it heard evidence from elders. In spring 2002, the Commission will hear from at least one additional witness before the record of evidence is closed and written and oral submissions are made.

In June 2000, the Conseil de Bande de Betsiamites asked the Commission to conduct an inquiry into the rejection of this claim, which alleges that no right of way was obtained for the construction of a bridge on the Betsiamites reserve. Both the government and the First Nation submitted the research documents regarding this claim, and a planning conference was held in March 2001 to define the issues to be considered. On June 14-15, 2001, the Commission held a community session in Betsiamites, where it heard evidence from elders. In spring 2002, the Commission will hear from at least one additional witness before the record of evidence is closed and written and oral submissions are made.

In February 2000, the First Nation requested an inquiry to protect its interests in Cumberland IR 100A, which is also the subject of a claim before the Commission by the James Smith Cree Nation. Planning conferences were held in May 2000 and March 2001, and much of the year was spent in discussions with James Smith Cree Nation representatives to discuss the mutual sharing of documents.

In June 2001, in response to the Cumberland House application to intervene in the James Smith 100A inquiry, the Commission panel decided against merging the two inquiries, but rather to convene a single fact-finding process and to include both the James Smith Cree Nation and the Cumberland House Cree Nation, as well as Canada, as full participants in that process. The joint fact finding is to apply to both the documentary records and the oral evidence gathered at community sessions. Once that process is complete, the Commission will convene separate oral argument sessions.

Documents and exhibits were exchanged in June, a planning conference was held in August and a community session took place on November 19, 2001. The parties will proceed to the next step in the inquiry after the community session for the James Smith Cree Nation is concluded.

The First Nation alleges that the federal government unlawfully surrendered and disposed of the Chakastaypasin reserve. In December 1998, the government rejected the claim, stating that by 1898, all Chakastaypasin Band members had moved off IR 98, their names had been added to other Bands' paylists, and as a result, the Chakastaypasin Band had ceased to exist. The government argues that, under these circumstances, no surrender under the *Indian Act* was required and the government had the authority to dispose of the abandoned reserve through the Crown's prerogative power, without compensation to the former Chakastaypasin Band members. Nevertheless, the Crown argued that the government did try to comply with the *Indian Act* surrender provisions by gathering together the former band members eligible to vote, and placed the sale proceeds to the credit of the bands to which Chakastaypasin Band members had transferred.

The First Nation asked the Commission to conduct an inquiry into the rejection of this claim in May 1999. Since that time, a total of six planning conferences have been held to define issues and deal with research questions. As well, the Commission went to the community in June 2001 to videotape the evidence of elders to ensure that evidence has been

collected. A full community session scheduled for November 2001 was postponed, and will be rescheduled in the new year.

There have been a number of meetings and conference calls to try to determine whether the various First Nations who accepted membership transfers from Chakastaypasin people in 1898 (the Host Bands) will participate in the inquiry, and if so, to what degree. No decision has yet been reached. Also, Canada continues to review one small aspect of the claim; the pre-surrender and post-surrender obligations regarding Sugar Island, a part of Chakastaypasin reserve which was not sold until nearly 50 years after the surrender.

The First Nation asserts that the 1902 surrender of IR 100A was invalid and that the subsequent sale of the land was in breach of the federal government's fiduciary duty to the First Nation. The government rejected the claim in March 1998, asserting that the Cumberland 100A consented to the surrender. The First Nation asked the Commission to conduct an inquiry into the rejection of this claim in May 1999. In November 1999, the government challenged the Commission's mandate to consider some aspects of this claim, but after receiving submissions from both parties, the panel rejected this challenge in May 2000.

A total of six planning conferences have been held to define the issues and discuss research requirements. As well, the Commission went to the community in June 2001 to videotape the evidence of elders, to ensure that all evidence has been collected. A full community session was convened on November 20, 2001, but since the panel was not able to hear from all witnesses, a continuance will be scheduled in the new year.

In 1884, under Treaty 6, the First Nation had 17,792 acres set aside as reserve land. The First Nation claims that it did not receive sufficient land at that time and that it is owed additional acreage under the terms of the treaty. In 1984, the government acknowledged that the First Nation did not receive all the land to which it was entitled at the time the reserve was first surveyed, but argued that the land gained in 1902 when the Cumberland Band amalgamated with the James Smith Cree Band more than made up the difference. In November 1999, the government challenged the Commission's mandate to conduct an inquiry into certain aspects of this claim and, in May 2000, the Commission panel ruled that the inquiry could proceed. Planning conferences were held in October 2000, December 2000, and January 2001 to discuss issues, research questions, and general scheduling matters. Both the

government and the First Nation have undertaken to conduct their own paylist research, according to specific claims guidelines, revised in October 1998. In February, Canada submitted a report on the first part of the research, intended to establish the date of first survey. Paylist analysis from Canada and the First Nation is pending.

In October 1999, the First Nation requested an inquiry by the Commission. In January 2000, the federal government challenged the Commission's authority to hold an inquiry arguing that the claim falls under the federal Comprehensive Claims Policy and not within the jurisdiction of the Commission. In December 2000, the Commission rejected the government's challenge and ruled that the inquiry should proceed. In March 2001, the government advised the Commission that negotiations with the First Nation had begun in an attempt to accept this claim under the Comprehensive Claims Policy. The file was put into abeyance while the parties pursued this path.

In August 2001, the First Nation asked the ICC to reactivate the inquiry. However, on October 5, 2001, Canada advised the Commission that it was withdrawing from the inquiry process because the claim did not fall within its Specific Claims Policy. A planning conference was held in October 2001 and a community session was conducted in January 2002. Canada did not attend or participate in either.

The First Nation claims that compensation was never paid for lands that the government took improperly in 1783. It also alleges that the government breached its fiduciary duty and that the First Nation suffered damages from misrepresentation and equitable fraud in the government's failure to compensate the First Nation for its interest in the land.

A planning conference was held in July 1998. In September 1998, the First Nation requested that the claim be put in abeyance until further notice.

The First Nation claims damages for loss of certain lands and rights to fish, hunt, and trap in the area east of Toronto. It argues that these damages are a result of the non-binding nature of the 1788 Gunshot Treaty, under which the land was

surrendered and the government breached its fiduciary duty to protect the First Nation in its possession of these lands.

The Commission held a planning conference in July 1998. In September 1998, the First Nation requested that the claim be put in abeyance until further notice.

Mississaugas of the New Credit First Nation

The First Nation claims that the federal government, in a breach of trust, failed to explain adequately the circumstances around the purchase of traditional land in 1787 (known as the Toronto Purchase) and failed to inform the First Nation that the 1787 surrender was invalid. The First Nation also maintains that a second surrender in 1805, intended by the government to ratify the 1787 purchase and validate the surrender, included more land than was originally agreed to by the First Nation in the 1787 surrender. The 1805 surrender included the Toronto Islands, which the First Nation asserts were explicitly excluded from the 1787 surrender. The First Nation never accepted the boundaries laid out under the 1805 surrender.

A total of 11 planning conferences have been held since the First Nation first asked the Commission to inquire into the rejection of this claim in July 1998. Through 1999, the government and the First Nation worked together to complete the research required, hiring independent researchers and agreeing on terms of reference. The First Nation's legal counsel completed a revised legal submission in the year 2000, and steps were taken for the claim to proceed through the specific claims system.

As of March 31, 2002, the First Nation was continuing to await the response of the Minister of Indian Affairs and Northern Development to this claim.

Mistawasis First Nation

In 1992, the First Nation submitted a claim to the Department of Indian Affairs and Northern Development challenging the validity of surrenders of reserve land taken in 1911, 1917, and 1919. In 1994, the government accepted the part of the claim relating to the administration and collection of the proceeds from the 1911 land sale. Subsequent negotiations broke down over the issue of compensation, the most significant aspect of which is the question of whether compound interest should be applied from the date of loss to the date of resolution. The First Nation requested an inquiry in May 1998 and the Commission held a planning conference in July 1998. In June 1999, the parties

decided to suspend the inquiry into the compensation issue until the surrender claim inquiry was completed or considerably advanced. As a result of the acceptance and successful negotiation of the Mistawasis First Nation's claim with respect to the 1911, 1917, and 1919 surrenders, the inquiry into the compensation criteria has been closed.

Ocean Man First Nation

In March 1994, the First Nation requested an inquiry into this claim, alleging that the federal government still owes the Ocean Man First Nation land under the terms of Treaty 4 (1874). Six planning conferences have been held since 1994. In 1999, in light of changes in the federal treaty land entitlement (TLE) policy resulting from the Commission's Fort McKay and Kawacatoose findings, new research was conducted to determine if there was an outstanding TLE obligation. In October 1999, the government provided a paylist analysis indicating a shortfall of treaty land under the existing TLE policy. However, in May 2000, before Canada could complete its review process, the First Nation filed a claim in the courts against the federal government relating to issues not within the scope of the Commission's inquiry which may or may not have an impact on the current TLE claim. Canada took the position that the issues in the litigation were incompatible with those of the TLE claim and refused to complete its review until the litigation was resolved.

In March 2002, the First Nation advised the Commission of a change in its legal counsel.

Paul Indian Band

The First Nation submitted a claim to the Specific Claims Branch in June 1996, regarding the mismanagement of the sale of IR 133B. The claim was reviewed and accepted for negotiation in July 1998. The First Nation did not agree with the basis for negotiation and on October 12, 2001, requested that the Commission hold an inquiry regarding the criteria used by the government for determining compensation.

Peepeekisis First Nation

This claim involved the actions of William Morris Graham, an agent of the Department of Indian Affairs, in opening up the Peepeekisis reserve in the early 1900s to non-band members who were graduates of the industrial schools, and the subsequent transfer of these graduates by the department into

the Peepeekisis Band. The First Nation first approached the Commission in November 1997 but did not request an inquiry at that time because the government promised to complete its review of this claim "in three to four months." This review was delayed as the government undertook additional research and attempted to deal with "the complexity of the facts." In March 2001, the First Nation asked the Commission to consider the Minister's failure to respond to their claim as a rejection, and so proceed to inquiry.

The Commission considered a mandate challenge by Canada regarding their authority to conduct an inquiry on a claim that has not been rejected under the Specific Claims Policy. The Commission ruled on September 14, 2001, that the inordinate time it took Canada to respond to the First Nation's claim constituted a rejection of the claim. On October 10, 2001, a planning conference was held but Canada attended only as an observer to the proceedings, maintaining that the claim was still under review and had not been rejected.

On December 20, 2001, Canada informed the First Nation that its claim was rejected. Documents and exhibits have been compiled as a first step in the inquiry and a planning conference is scheduled for April 2002.

Roseau River Anishinabe First Nation

This claim involves the validity of the 1903 surrender of the Roseau River reserve and the management of the subsequent land sales. The First Nation asked the Commission to conduct an inquiry in May 1993. At the planning conference held in December 1993, both the government and the First Nation agreed that additional research was required and jointly engaged an independent contractor, under the management of the Commission. On the basis of this research, counsel for the First Nation submitted a legal analysis. In February 2001, the government provided the First Nation with "an unofficial statement of the government's position" rejecting the claim. As soon as a convenient date can be arranged, a planning conference will be scheduled to discuss how the inquiry will proceed.

Sandy Bay Ojibway First Nation

In April 1998, the First Nation requested an inquiry into this claim alleging that the First Nation did not receive sufficient land under the terms of Treaty 1 (1876). Shortly after submitting its rejected claim to the Commission, the First Nation restated its legal arguments because the original claim was filed in November 1982

without the benefit of legal counsel. In November 1998, the government challenged the Commission's mandate to inquire into this claim, on the basis that the restatement represented essentially a new claim. In June 1999, the Commission panel ruled that the inquiry would proceed. The First Nation contends that at the date of first survey, the government allotted a certain amount of land for a particular population, including a portion of non-arable land that should not have been counted in its treaty land entitlement. The First Nation maintains that subsequent additions of land in 1930 and 1970 were not given by the government in fulfilment of its treaty land entitlement obligation towards the First Nation and should therefore not be counted in the TLE calculation.

In March 2001, the Commission undertook to conduct a cooperative research study to look at the practice of the government in fulfilling its treaty obligations concerning reserve creation and the quantity and quality of land in the fertile belt of western Canada. In October 2001, the Commission distributed to the parties for their consideration the results of this study, a report entitled "Quality of Land References for Indian Reserves in Treaties One, Two and Four." The parties have, to date, not submitted their comments on this research.

In March 2002, the First Nation advised the Commission of a change in its legal counsel.

Siksika First Nation

This is a multi-faceted claim, involving irregularities in the surrender vote; the reservation of coal, oil, and gas rights from the 1910 land surrender; and the reduction and subsequent discontinuance of perpetual rations from the proceeds of the sale of surrendered lands. The claim was first submitted to the Department of Indian Affairs in 1985. The First Nation and the government conducted a series of cooperative research studies and by 1995 the claim was submitted to the Department of Justice for its review.

By November 2001, Canada had failed to produce an opinion and the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry. In March 2002, a planning conference was held in which the parties agreed to begin the initial stages of the inquiry process (document compilation) while Canada finalizes its legal review.

Stanjikoming First Nation

In July 1999, the First Nation requested an inquiry, arguing that the federal government's lack of response to its TLE claim amounted to a "constructive rejection." The claim involves an

alleged shortfall of 1,408 acres of treaty land. In February 2000, the government stated that it would file a mandate challenge to the Commission inquiry, but this was set aside when the parties agreed to discuss the matter and come up with alternatives in furthering this claim. In March 2000, the government proposed to review the claim and provide the First Nation with a preliminary position at an early date. The First Nation asked the Commission to put the inquiry in abeyance until further notice.

The government conducted research into the flooding aspects of the claim in January 2001. Research conducted by Canada determined that the date of first survey was February 21, 1908, and the base paylist was the one dated June 29, 1908; the First Nation agreed that these were the appropriate dates. Canada is currently conducting a paylist analysis based on these dates. The Commission continues to monitor the progress of this claim; during the year, seven conference calls were held to discuss the progress of the claim.

Stó:lõ Nation

Fourteen separate Bands within the Stó:lõ Nation are bringing this claim forward. They are the Aitchelitz, Kwantlen, Kwaw-Kwaw-Apilt, Lakahahmen, Matsqui, Scowlitz, Skowkale, Skwah, Skway, Soowahlie, Squiala, Sumas, Tzeachten, and Yakweakwioose Bands.

This claim alleges that, in 1864, James Douglas, Governor of the Colony of British Columbia, established reserves for the various bands of the Stó:lõ Nation, reserves that were subsequently illegally reduced, and that when British Columbia entered Confederation in 1871, Canada inherited the duty to rectify this. In July 2000, the Stó:lõ Nation made an initial request, confirmed a year later, for an ICC inquiry. Scheduling of the first planning conference has been postponed until the conditions and nature of the parties' participation in this inquiry are determined. In the meantime, the documentary evidence is being gathered and compiled by the Commission.

Sturgeon Lake First Nation

In August 1996, the First Nation requested that the Commission conduct an inquiry into this claim on the grounds of irregularities regarding the surrender vote of 1913. At issue is whether a majority of eligible voters participated in a surrender vote in 1913 and whether they

"habitually resided" on the reserve at the time of the vote. In September 1996, the First Nation submitted additional research to the Commission in support of its claim. In December 1996, the government began supplementary confirming research and the inquiry was placed in abeyance. In May 1998, the government advised the First Nation that no lawful obligation arises out of the 1913 surrender. In June 1998, the First Nation asked the Commission to resume the inquiry, but in April 1999, the First Nation advised the Commission that it was conducting interviews with the elders of the First Nation in relation to the claim and subsequently asked the Commission to put the inquiry in abeyance. The claim remains in abeyance, pending the completion of the First Nation's research.

Wolf Lake First Nation

One of the few landless First Nations in Canada, Wolf Lake alleges that the federal government has not fulfilled its fiduciary duty or commitment to provide reserve lands. In January 2000, the First Nation presented a special submission (outside the specific claims process) to the Minister of Indian Affairs, with an understanding that the review of the claim would be expedited. Canada has since clarified that the documentary package provided by the First Nation was not sufficient and it must review all the relevant evidence before it can reach a decision. Concerned that the review would be unduly delayed, the First Nation requested in January 2002 that the Commission conduct an inquiry. At the request of the parties, this inquiry has been placed in abeyance, but the Commission will facilitate and monitor Canada's review of the claim.

MEDIATION REPORTS, 2001 - 2002

Fishing Lake First Nation

In March 2002, the Commission released its mediation report on the outcome of the negotiations on the Fishing Lake First Nation's land claim. This claim had been outstanding for more than 90 years; pursued actively under the federal government's specific claims process for seven years; and twice rejected by Canada.

The Commission, through its inquiry process, provided the opportunity for the First Nation to submit new evidence and arguments which caused Canada to reconsider the claim and accept it for negotiation. The First Nation asked the Commission to maintain an ongoing role in the negotiation of a settlement. The Commission's mediation helped to maintain momentum and to keep the parties focussed; more importantly it assisted the parties in arriving at mutually acceptable resolutions of various issues throughout the negotiation process.

MEDIATION AND FACILITATION

Blood Tribe/Kainaiwa

This claim, involving 440 acres surrendered in 1889, was brought before the Commission in 1996. In 1998 the Government of Canada accepted the claim for negotiation of a settlement. Since 1999, the Commission has been monitoring land-use studies and providing mediation to the parties.

In mid-2000 Canada made an offer of settlement to the Blood Tribe; however this was not accepted because the Tribe felt that more work should be undertaken relating to the existence of oil and gas on the claim lands. Negotiations were suspended in April 2001 when the federal negotiator left the claim, and they were resumed in February 2002 when both a federal negotiator and legal counsel were appointed for Canada. The additional research on oil and gas began soon thereafter.

Chippewas of the Thames

This claim, brought to the Commission in August 1998, was accepted for negotiation in June 2001. It is based on the misappropriation of money owed to the Chippewas of the Thames from the sale of lands surrendered by the First Nation to the Crown in 1834. The funds were misappropriated about 1854 by Joseph Brant Clench, who had been appointed agent for the sale of Indian lands in southern Ontario in 1845.

Negotiations got underway in November 2001 following Canada's appointment of a federal negotiator and legal counsel. Early meetings focussed on the negotiation process including the negotiation protocol, a mediation/facilitation agreement, legal representation, a workplan, timelines, and budget issues. By early January 2002, the negotiation protocol and mediation-facilitation agreement had both been finalized. The negotiation meetings that followed identified issues to be negotiated, including the amount of the defalcation, the date of the defalcation, and how to "bring forward" the amount misappropriated into today's dollars.

Cote First Nation

This project relates to 13 transactions involving the Cote First Nation's lands, beginning with the railway taking in 1903 and ending in the reconstitution of reserve lands in 1963. Originally brought to the Commission as an inquiry, the project changed in approach in 1997 to allow the negotiating parties to work together on the many interrelated transactions and issues.

Considerable joint research culminated in the identification of potential claims and related legal issues. Because of the complexity and interrelatedness of the claims, the table felt that it would be most effective to deal with them in bundles. By the end of March 2001, the First Nation had prepared a draft negotiating position and Canada's legal counsel were planning work on the first legal opinion.

Cote, Keeseekoose and Key First Nations

This claim involves 12,800 acres northeast of Regina, known as the Pelly Haylands, which were set aside as a reserve in 1893 for the three First Nations.

In an effort to identify and put a value on the losses suffered by the First Nations as a result of the taking of the Pelly

Haylands, a number of land appraisals, loss-of-use studies and research studies were commissioned. The negotiating teams worked together on the terms of reference for five studies, which were jointly commissioned, including two land appraisals and three loss-of-use studies: agriculture, forestry and mineral. The First Nations independently undertook three additional projects including a traditional activities loss-of-use study, a water scoping research study and a special economic advantage and injurious affection study. An integral part of this work involved getting input from community elders.

Most of this past year was spent on study-related pursuits. By the end of March, the consultants had submitted their draft preliminary reports for the table's review, and in some cases had started working on the draft final reports. At the negotiation table, in addition to study-related discussions, preliminary talk had also begun on a number of settlement issues including communications, release and indemnity, and ratification.

Fort William First Nation

Since 1998, the Commission has been participating in a pilot project to facilitate the resolution of a number of specific claims identified through independent research. The claims involve surrenders and expropriations of reserve land for settlement, railway right-of-way, mining, and military purposes.

This was the first claim to be jointly submitted to the Department of Justice and it was accepted by Canada for negotiation in July 2000. Known as the Rifle Range Claim, it involved a parcel of land surrendered in 1907 for a rifle range. In 1914, at the local militia's request, land initially surrendered was exchanged to ensure that targets fronted on Mount McKay. After more than 18 months of negotiation, agreement on compensation was reached and the formalities of settlement begun.

The Grand Trunk Pacific Railway claim relates to the expropriation of approximately 1,600 acres of the reserve's best land along the river and the subsequent relocation of the Indian village. Approximately 1,100 acres of railway lands were subsequently returned to the First Nation. By the end of this fiscal year, Canada had accepted the claim for negotiation.

Remaining claims include a mining claim, hydro right-of-way claim, timber claim, Chippewa Park and Neebing surrender claims and a water pipeline claim. Joint research has been completed on the majority of these claims and the First Nation is either considering its next steps or working on legal opinions.

This claim resulted from the surrender of 33,281 acres – nearly three-quarters – of the Kahkewistahaw First Nation's reserve. In negotiation since late 1998, a considerable amount of time was spent completing seven loss-of-use studies. In addition to acting as facilitator-mediator for the negotiations, the Commission took on the role of study coordinator. The loss-of-use studies formed the basis for a negotiated settlement agreement. By the end of the year, Canada had received its mandate, a formal offer was made to, and accepted by, the First Nation. Work was ready to begin on the formal settlement documents with a view to holding the ratification vote in the fall of 2002.

Since 1996, the First Nation and Canada have worked together towards the resolution of 13 claims including a boundary claim and surrender, survey, and right-of-way claims. Eleven of the 13 original claims have been resolved. Of the two remaining, the Algoma surrender claims are being negotiated, and the First Nation is awaiting the government's decision on the boundary claim.

The Algoma claims pertain to surrenders taken in 1855, 1899, and 1900, for a total of 2121.5 acres. Negotiations in the past year have focussed on determining values for the lands involved and the loss of its use since the surrenders occurred. Two land appraisals, a loss-of-rent study and a forestry loss-of-use study were undertaken, and by the end of the fiscal year, were at the draft final report stage. These studies will assist the negotiating teams in arriving at a settlement compensating the First Nation for its losses.

At issue in the boundary claim is an 1853 agreement regarding the boundaries of the Gros Cap IR #49 between the Crown, the Hudson's Bay Company, and Chief Totoomenai that was never honoured and remains an outstanding legal obligation to this day. All necessary documents and representations have been provided and the table is awaiting the government's decision as to whether the claim will be accepted for negotiation.

Also outstanding is the issue of funding to provide a home for the Whitesands Bell. Donated to the Band in 1901 by the owner of Algoma and recently repatriated from the local diocese of the Roman Catholic Church, the bell is an important symbol to the First Nation of the moral responsibility that Canada bears for the forced relocation of its members.

This claim deals with the 1909 surrender of Moosomin IR 112 and 112A, approximately 25 square miles of fertile agricultural land. The early part of the year was spent in continued discussions on compensation criteria and the results of completed loss-of-use studies. A change in federal negotiators caused delays over the summer. The new federal negotiator, reflecting a different approach to claims negotiation, asked for and received an offer to settle from the First Nation. Canada's response is expected early in the new fiscal year. In the meantime, and in the hope of a favourable outcome, the table began discussing various settlement issues.

The Qu'Appelle Valley Indian Development Authority is a group of Saskatchewan First Nations pursuing claims against Canada for flooding of reserve lands caused by construction of water control structures in the Qu'Appelle River Valley in the early 1940s. Involved at present are the Muscowpetung, Pasqua, Cowessess, Sakimay, and Ochapowace First Nations. In addition, the Piapot and Kahkewistahaw First Nations are pursuing almost identical claims with the goal of joining in the QVIDA negotiations.

The claim was accepted for negotiation in 1999, and the Commission became involved as mediator-facilitator for the negotiation process in early 2000. In the past year, work has continued to identify heads-of-damage and loss-of-use studies to be undertaken. Of prime importance is the need to identify accurately the reserve boundaries, as they border the changing route of the Qu'Appelle River. Other outstanding issues include Canada's requirement for a surrender and other options for finality and release, previous cash settlements, future management of the Qu'Appelle system, and the availability of technical expertise for the First Nations. By the end of the fiscal year, the issue of continued authority to flood reserve lands, including demands for interim compensation, had emerged as the most important issue and threatened to derail negotiations.

The First Nation alleges that the Crown is in breach of both its fiduciary obligations and its obligations under Treaty 1 in connection with its initiation of the surrender of 12 square

miles of reserve land, as well as its questionable handling of the auctioning of individual lots. When the claim was first presented to the federal government in 1982, it dealt only with the compensation arising from the government management of land sales following a 1903 surrender. In a December 1993 planning conference, the First Nation also advanced the validity of the surrender as an issue. In November 1996, the parties agreed to conduct tripartite (federal government, First Nation, ICC) research on the validity issue and then to resubmit the claim to the Specific Claims Branch. The terms of reference for the joint project were finalized in February 1997. The Commission monitored the work of the contractor throughout the research. The report was completed in September 1997 and the parties met at the ICC office in October 1997 to discuss the findings. In December 1999, after a two-year wait for a legal opinion from the First Nation, work resumed on this claim.

While part of the QVIDA inquiry into the flooding claims concluded by the Commission in February 1998, Standing Buffalo Dakota Nation chose to pursue its flooding claim negotiations with Canada outside the larger organization. At issue is approximately 58 acres of land around water control structures erected in the 1940s. Also at issue is an area of land known as IR 80B, in which both Standing Buffalo Dakota Nation and Muscowpetung First Nation (part of QVIDA) claim an interest.

Over the course of the year, negotiations moved slowly for various reasons, including the passing of Chief Mel Isnana, a change in Canada's legal counsel, and several months leave taken by the federal negotiator. Despite this, discussions continued on various issues including quantifying the lands flooded, the interest in 80B, options to surrender, heads of damage, past compensation received by the band, as well as additional research and valuation studies yet to be undertaken.

This claim deals with the 1908 surrender of Thunderchild IR 115, 115A, and half of 112A, in total approximately 10,572 acres of fertile agriculture land. The original treaty lands were ideally situated and suited for mixed farming and contained some of the best farm lands in the region. Following the surrender, the Band was forced to relocate on new reserve lands composed of rugged terrain with largely non-arable soils.

Intense discussions on compensation criteria and the results of the loss-of-use studies marked the year's early negotiation sessions. Delays occurred over the summer as a result of a turnover in federal negotiators. In the fall, the new federal negotiator, reflecting a different approach to claims negotiation, asked for and received an offer to settle from the First Nation. Canada's response is expected early in the new fiscal year. In the meantime, and in the hope of a favourable outcome, the table began discussing various settlement issues.

This is a claim by a number of communities for compensation for moneys diverted from their accounts over many years by their Indian Agents, in particular J.B. Hardinge, but also J.B. Blair and others. The claim was submitted collectively by the five Touchwood Agency First Nations: Day Star, Fishing Lake, Gordon, Kawacatoose and Muskowekwan First Nations.

Negotiations had been ongoing between the First Nations and Canada and the negotiating parties had worked together to commission a report from an independent forensic and investigative accounting firm. Severe disagreements had arisen between the negotiating parties over the report's recommendations. Just prior to leaving the file, the federal negotiator made an offer to settle the claim which was rejected by the First Nations as not being representative of the true losses suffered by them.

Following the appointment of Canada's new negotiator several months later, the negotiating parties re-assessed their positions. Neither side seemed willing to bend. Faced with a breakdown in the negotiations, the mediator suggested an independent opinion on the value of the claim. Although not willing to take this route, Canada was encouraged to explain in detail its reasons for including or excluding the individual transactions making up the larger mismanagement claim. The First Nations urged Canada to take a fresh look at each transaction.

Canada came back to the table with another offer, which again was not acceptable to the First Nations. Negotiation funding was discontinued shortly thereafter, and negotiations ceased in March 2002.

Appendix **B**

Operational Overview

Organization Chart

The Commission continues to focus on prudent fiscal management practices. The figure below represents the amounts budgeted and the actual amounts expended by the Commission since its inception. In 2001-2002, the Commission expended $5.72 million against an approved budget of $5.7 million, resulting in a deficit of $21,000.

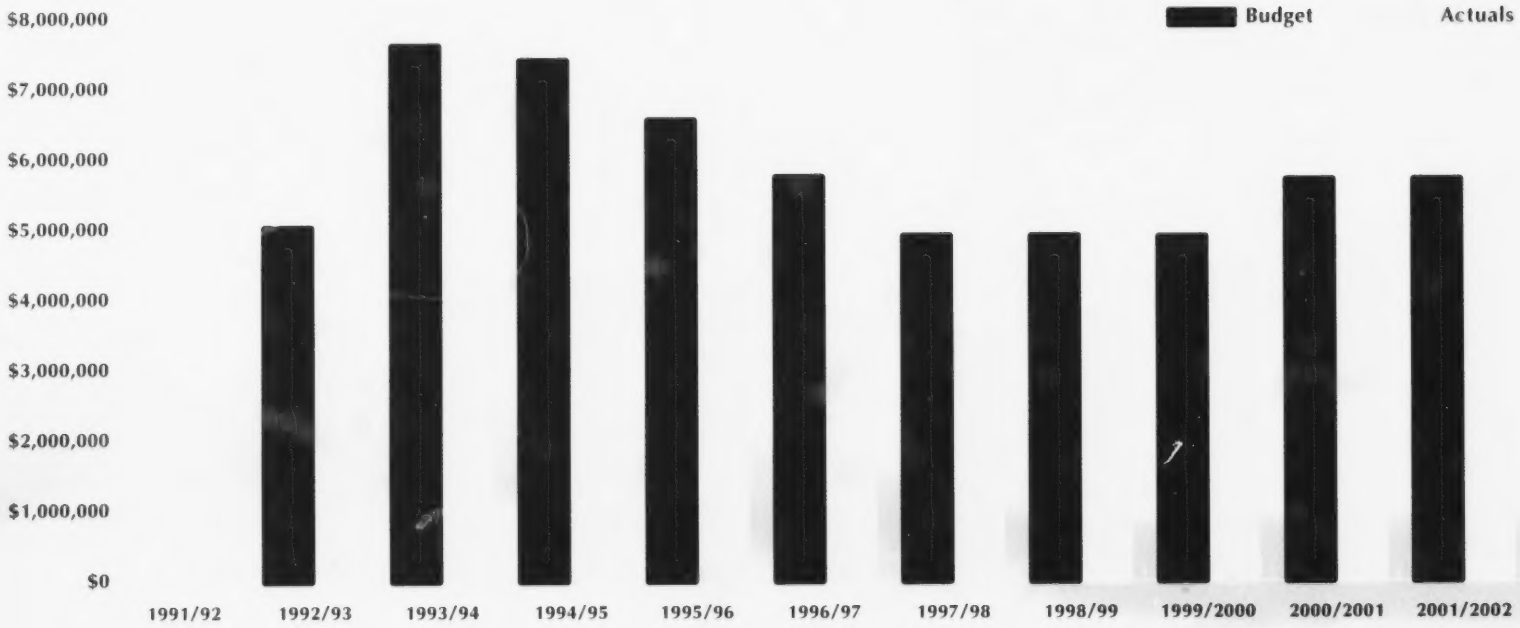

ORGANIZATION CHART

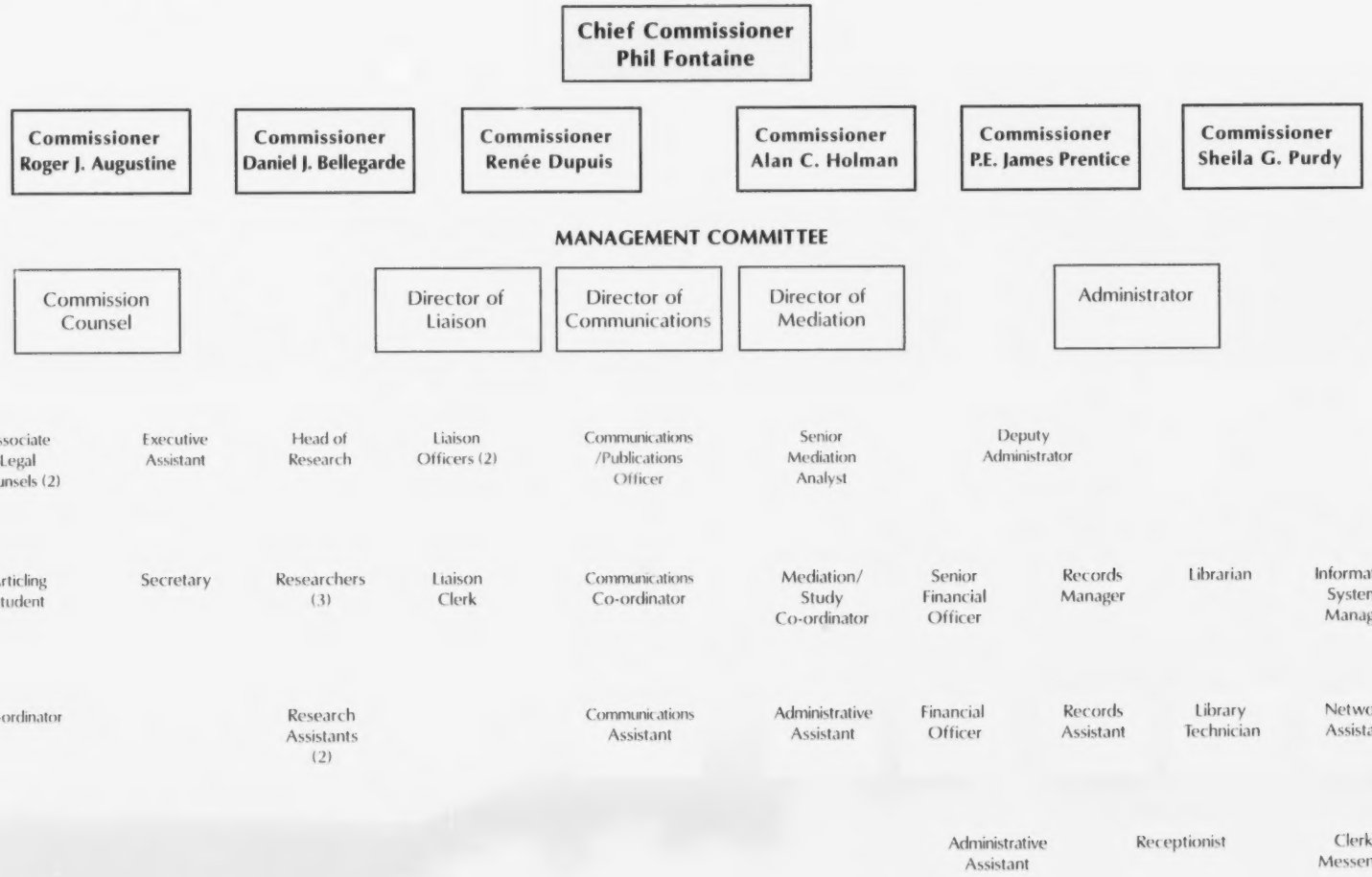

March 31, 2002

Appendix C

The Commissioners

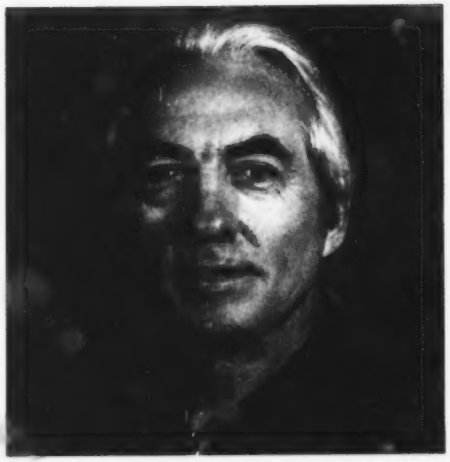

Chief Commissioner Phil Fontaine

Chief Commissioner Phil Fontaine is an Ojibway from the Sagkeeng First Nation in Manitoba. He has worked for many years on behalf of First Nations and has also served as an elected leader in a number of senior positions in both the federal and First Nations governments. He served as National Chief of the Assembly of First Nations (AFN) for three years until July 2000 and previously was Grand Chief of the Assembly of Manitoba Chiefs. Before serving as Grand Chief, Mr Fontaine represented Manitoba at the AFN as Vice-Chief. His experience with the federal public service includes the positions of director general of the Yukon Region of the Department of Indian Affairs and Northern Development and deputy coordinator of the Native Economic Development Program. Mr Fontaine received a National Aboriginal Achievement Award in 1996 in recognition of his public service. He holds a bachelor of arts degree with a major in political studies from the University of Manitoba. Mr Fontaine was appointed Chief Commissioner of the Indian Claims Commission on August 29, 2001.

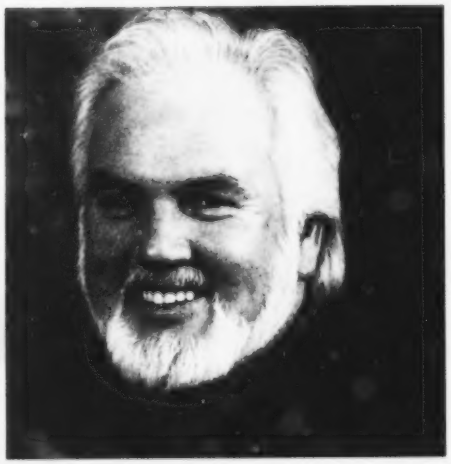

Roger J. Augustine

Roger J. Augustine is a Mi'kmaq born in Eel Ground, New Brunswick, where he served as Chief from 1980 to 1996. He was elected president of the Union of NB–PEI First Nations in 1988, and completed his term in January 1994. He received the prestigious Medal of Distinction from the Canadian Centre on Substance Abuse for 1993 and 1994 in recognition of his efforts in founding and fostering both the Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre and the Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Centre. In June 1996, he was named Miramichi Achiever of the Year by the Miramichi Regional Development Corporation. Mr Augustine was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on July 27, 1992.

Daniel J. Bellegarde

Daniel J. Bellegarde is an Assiniboine/Cree from the Little Black Bear First Nation in southern Saskatchewan. From 1981 to 1984, Mr Bellegarde worked with the Meadow Lake District Chiefs Joint Venture as a socio-economic planner. He was president of the Saskatchewan Indian Institute of Technologies from 1984 to 1987. In 1988, he was elected first Vice-Chief of the Federation of Saskatchewan Indian Nations, a position he held until 1997. He is currently president of Dan Bellegarde & Associates, a consulting firm specializing in strategic planning, management and leadership development, self-governance, and human resource development in general. Mr Bellegarde was appointed Commissioner, then Co-Chair of the Indian Claims Commission, on July 27, 1992 and April 19, 1994, respectively. He held the position of Co-Chair until the appointment of Phil Fontaine as Chief Commissioner.

Renée Dupuis

Renée Dupuis has had a private law practice in Quebec City since 1973. From the outset, she focussed largely on human rights and specifically on the rights of Canada's aboriginal peoples. From 1972 to 1975, she served as lawyer for the Association of Indians of Quebec and beginning in 1978, acted as legal advisor to the three Attikamek and nine Montagnais bands in her home province, representing the bands in their land claims negotiations with the federal, Quebec, and Newfoundland governments, as well as in the constitutional negotiations. From 1989 to 1995, Mme Dupuis served two terms as Commissioner of the Canadian Human Rights Commission. She has served as consultant to various federal and provincial government agencies, authored numerous books and articles, and lectured extensively on human rights, administrative law, and aboriginal rights. Mme Dupuis is a graduate in law from the Université Laval and holds a master's degree in public administration from the École nationale d'administration publique. She was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on March 28, 2001.

Alan C. Holman

Alan C. Holman is a writer and broadcaster who grew up on Prince Edward Island. In his long journalistic career, he has been an instructor at Holland College in Charlottetown, PEI; editor-publisher of a weekly newspaper in rural PEI; a radio reporter with CBC in Inuvik, NWT; and a reporter for the Charlottetown *Guardian*, *Windsor Star*, and *Ottawa Citizen*. From 1980 to 1986, he was Atlantic parliamentary correspondent for CBC-TV news in Ottawa. In 1987, he was appointed parliamentary bureau chief for CBC radio news, a position he held until 1994. That same year, he left national news reporting to become principal secretary to then-PEI Premier Catherine Callbeck. He left the premier's office in 1995 to head public sector development for the PEI Department of Development. Since the fall of 2000, Mr Holman has worked as a freelance writer and broadcaster. He was educated at King's College School in Windsor, NS, and Prince of Wales College in Charlottetown, where he makes his home. He was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on March 28, 2001.

P.E. James Prentice

P.E. James Prentice, Q.C., is a lawyer with the Calgary law firm of Rooney Prentice. He has an extensive background in native land claims, commencing with his work as legal counsel and negotiator for the Province of Alberta in the tripartite negotiations that brought about the Sturgeon Lake Indian Claims Settlement of 1989. Since that time, Mr. Prentice has participated in the inquiry or mediation of some 70 treaty land entitlement and surrender claims across Canada. Mr Prentice was appointed Queen's Counsel in 1992. He has also been the Facility Leader at the Banff Centre for Management's annual program on specific claims since 1994. He was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on July 27, 1992 and served as Co-Chair from April 19, 1994, until the appointment of Phil Fontaine as Chief Commissioner. Mr Prentice resigned as Commissioner in December 2001.

Sheila G. Purdy

Sheila G. Purdy has been an advisor to the government of the Northwest Territories on justice and other matters relating to territorial division and the creation of Nunavut. From 1993 to 1996, she was senior policy advisor to the Minister of Justice and the Attorney General of Canada on a number of justice issues, including aboriginal justice, the ***Canadian Human Rights Act***, and violence against women. From 1991 to 1993, she acted as policy analyst on the constitution, justice, aboriginal affairs, women, human rights, and also for the Solicitor General. In 1992 and 1993, she was a special advisor on aboriginal affairs to the Office of the Leader of the Opposition and from 1989 to 1991, she was legal consultant on environmental issues. She has been active in advocating against abuse of the elderly, and in 1988, she received the Award of Merit from Concerned Friends for her work in this area. She worked as a lawyer in private practice from 1982 to 1985 after graduating with a law degree from the University of Ottawa in 1980. She was appointed Commissioner of the Indian Claims Commission on May 4, 1999.

COMMISSION DES REVENDICATIONS
2001 - 2002
RAPPORT ANNUEL

COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS 2001 - 2002

RAPPORT ANNUEL

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

No de cat. CP22-48/2002

ISBN 0-662-67154-6

Conception : Wavertree Communications Inc.

PHOTOS DE LA PAGE COUVERTURE

Photo principale :

"Grand défilé de Pieds-Noirs". Université de la Saskatchewan, Libraries Special Collections, Pamphlets, XXXII-237.

Coin supérieur droit :

Maun-gua-daus (George Henry), chef de la Nation ojibwa, v. 1846-1848. Archives nationales du Canada, PA-125840.

Coin supérieur gauche :

Wanduta (Red Arrow), un Dakota (Sioux) de la région de Oak Lake, au Manitoba. Archives nationales du Canada, PA-030027.

Coin inférieur droit :

Portrait en studio d'une Dakota (Sioux), Manitoba, 1909. Photographie par Winnipeg Photo Company. Archives nationales du Canada, PA-029535.

PHOTOS DE LA PAGE INTÉRIEURE

Photographie de canoë :

Indiens peaux-de-lièvre, 1928. Institute for Northern Studies, fonds (RG 26), INS 400, Archives de l'Université de la Saskatchewan. Photographie par E. Jones.

Photographie de campement :

Campement lors de la visite royale, 1939. Saskatoon Public Library, PH 91-220-4.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

En 2001 - 2002, la Commission des revendications particulières des Indiens a terminé trois enquêtes et publié trois rapports. Au 31 mars 2002, elle a déposé des rapports d'enquête sur 55 revendications. Le présent rapport livre un résumé de nos principales réalisations et activités de l'année dernière dans le domaine des revendications particulières.

Respectueusement soumis,

Phil Fontaine
Président

Mars 2003

MESSAGE DU PRÉSIDENT 1

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU GOUVERNEMENT, 2001 - 2002 3

ANNEXES 5

ANNEXE A

ÉTAT DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2002 8

RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2002 23

Rapports d'enquête, 2001 - 2002 23

Enquêtes 25

APERÇU DES ACTIVITÉS DE MÉDIATION ET DE FACILITATION AU 31 MARS 2002 36

Rapports de médiation, 2001 - 2002 36

Médiation et facilitation 36

ANNEXE B

OPÉRATIONS 46

ORGANIGRAMME 47

ANNEXE C

LES COMMISSAIRES 50

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au nom de mes collègues, je suis heureux de présenter le rapport de la Commission des revendications des Indiens pour l'année 2001 - 2002.

Au début de l'exercice, la Commission a accueilli deux nouveaux commissaires, en l'occurrence Renée Dupuis, originaire de Québec, et Alan Holman, originaire de Charlottetown (Î.-P.-É.).

Bien que le règlement des revendications territoriales particulières soit un processus long et parfois même décourageant du point de vue des parties concernées, mes collègues et moi étions quelque peu encouragés, en fin d'année, par des signes montrant que des changements semblent se profiler à l'horizon. Des indices montrent en effet que le gouvernement fédéral se préparerait à réformer l'actuel régime des revendications territoriales, ce que la Commission réclame avec insistance, pour ainsi depuis qu'elle existe.

Aussi, profitons-nous une fois encore de l'occasion pour demander au gouvernement fédéral de passer aux actes. La mise sur pied d'un organisme indépendant d'examen des revendications s'impose de toute urgence afin d'assurer la justice et l'équité du régime des revendications territoriales particulières. La création d'un tel organisme serait dans le meilleur intérêt non seulement des Premières Nations, mais aussi de l'ensemble des Canadiens. Nous espérons au plus haut point que des gestes concrets seront posés, dans cette direction.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a aussi vu ses propres travaux progresser. Nous avons publié trois rapports, dont deux ont connu une issue positive, et nous menons actuellement 20 enquêtes au total. Depuis sa création en 1991, la Commission a tenu 55 enquêtes sur des revendications, dont 25 ont été réglées ou acceptées aux fins de négociation.

En juin 2001, la Commission a été heureuse d'apprendre que le Canada avait accepté aux fins de négociation une revendication soumise par la Première Nation des Chippewas de la Thames, dans le sud-ouest de l'Ontario. Cette revendication antérieure à la Confédération (connue sous le nom de revendication relative à la défalcation de Clench) porte sur le détournement d'une somme d'argent provenant de la vente de terres qui avaient été cédées en 1834 par la Première Nation; l'argent avait été détourné par l'agent chargé de vendre les terres. Les premières tentatives menées sans succès par la Première Nation dans le but de régler cette revendication, dont l'objet central est l'obligation fiduciaire qui incombe au gouvernement envers la Première Nation, remontent à plus de cent ans.

En septembre 2001, la Première Nation de Mistawasis en Saskatchewan et le Canada en sont venus à un règlement en vertu duquel la Première Nation a reçu 16,3 millions $ de compensation au titre de dommages et de pertes subis à la suite de la cession illégale de ses terres, il y a près de cent ans. La Commission a paraphé son rapport d'enquête à ce sujet le 27 mars 2002.

En décembre 2001, la Commission a publié son rapport concernant la revendication de la Première Nation d'Esketemc de la Colombie-

Britannique, revendication selon laquelle le gouvernement fédéral aurait retranché ou réduit trois réserves qui avaient été mises de côté pour la bande. La Commission a conclu que le Canada avait manqué à ses obligations de fiduciaire envers les ancêtres de la Première Nation d'Esketemc d'aujourd'hui. En date de la parution du présent rapport, le gouvernement fédéral n'avait pas répondu aux recommandations de la Commission.

Au cours de la dernière année, la Commission a fourni des services de médiation dans 17 dossiers de revendication en cours. Douze de ces revendications font l'objet de négociations en bonne et due forme entre les Premières Nations concernées et le gouvernement fédéral, tandis que trois font l'objet de projets-pilotes, et deux en sont à l'étape des séances de planification. Au total, l'unité de médiation de la Commission a pris part à 76 réunions au sujet des 17 dossiers de revendication en question. La Commission est heureuse de constater que ses services de médiation et de facilitation sont de plus en plus en demande.

Comme la Commission l'a souligné dans un rapport de médiation publié vers la fin de l'exercice, nous sommes particulièrement fiers du rôle que la Commission a joué dans la négociation de la revendication de la Première Nation de Fishing Lake concernant une cession remontant à 1907. Le processus d'enquête que mène la Commission a permis à cette Première Nation de soumettre de nouveaux éléments de preuve et de nouveaux arguments qui ont finalement amené le Canada à examiner de nouveau la revendication et à l'accepter aux fins de négociation. Après que le Canada eut accepté la revendication, les deux parties ont convenu de confier à la Commission le rôle de facilitateur dans les négociations à venir.

En conclusion, la Commission tient à saluer le départ du commissaire P. E. James Prentice, qui a démissionné en décembre 2001. Le commissaire Prentice avait été nommé à la Commission en 1992, puis avait été nommé coprésident en 1994, poste qu'il a détenu jusqu'en août 2001. Au cours de son mandat, le commissaire Prentice a pris part à de nombreuses décisions clés en ce qui touche les revendications territoriales particulières et a apporté une contribution exceptionnelle aux travaux de la Commission. La Commission le remercie pour son labeur incessant et son dévouement. Nous tenons également à souligner l'excellent travail accompli par le commissaire Daniel J. Bellegarde, qui a agi comme coprésident de la Commission, avec M. Prentice. M. Bellegarde oeuvre toujours au sein de la Commission, à titre de commissaire.

Phil Fontaine,
Président,
Commission des revendications des Indiens

La Commission estime qu'une Première Nation qui entend faire valoir une revendication territoriale particulière doit bénéficier d'un accès raisonnable au processus des revendications particulières, afin de s'assurer que justice est faite et qu'il y a apparence de justice. Nous estimons également que le financement pour la recherche est une question d'accès à la justice.

Une recherche approfondie et minutieuse constitue un volet essentiel des revendications territoriales. Nombreuses sont les Premières Nations qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour effectuer la recherche qui s'impose dans le but de mener une revendication efficace. La Division du financement de la recherche, qui fait partie de la Direction générale des revendications particulières au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, est chargée d'attribuer des fonds aux Premières Nations pour leur permettre de mener des recherches concernant leurs revendications.

Nous considérons que la Division ne dispose pas de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des Premières Nations qui ont des revendications à faire valoir. Cette opinion est confortée par le fait que très souvent les fonds de recherche s'épuisent bien avant la fin de l'exercice pour lequel ils sont attribués.

En créant la Commission des revendications des Indiens (CRI), le Canada offrait la possibilité aux Premières Nations de se prévaloir d'un mécanisme autre que le recours aux tribunaux pour obtenir le règlement de leurs revendications. Le Canada a alors clairement précisé que le processus était assorti d'un financement, afin de donner de la crédibilité au processus, et pour que celui-ci inspire confiance à ceux qui s'en prévalent.

L'histoire récente n'est pas sans donner à la Commission des motifs de s'inquiéter de la façon dont la Division du financement de la recherche exerce son pouvoir discrétionnaire, compte tenu du manque de transparence dont la Division fait preuve dans ses réponses aux demandes de financement qui lui sont adressées. La Commission est particulièrement troublée de voir que dans certains cas où la Commission s'est, à juste titre, prévalue de son mandat de mener une enquête sous le régime de la ***Loi sur les enquêtes***, la Division a tout simplement refusé du financement à une Première Nation requérante. Ce genre de refus a pour effet d'empêcher les Premières Nations de participer à un processus dont le Canada dit pourtant, dans les lettres annonçant le rejet d'une revendication particulière, qu'il constitue une solution de rechange aux recours aux tribunaux.

C'est pourquoi nous recommandons que le Canada clarifie le mandat de la Division du financement de la recherche du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour faire en sorte :

i) que des critères de financement clairs et précis soient établis et communiqués aux Premières Nations

ii) que les Premières Nations soient traitées avec équité lorsqu'elles demandent des fonds pour mener des recherches

iii) que lorsque les Premières Nations se voient refuser du financement, à quelque étape que ce soit du processus, la Division du financement de la recherche fournisse des motifs écrits expliquant clairement comment les lignes directrices exposant les critères de financement ont été appliquées.

Annexes

A État des revendications au 31 mars 2002

Résumé des revendications au 31 mars 2002

Rapports d'enquête, 2001 - 2002

Enquêtes

Aperçu des activités de médiation et de facilitation au 31 mars 2002

Rapports de médiation, 2001 - 2002

Médiation et facilitation

B Opérations

Organigramme

C Les commissaires

Annexe A

État des revendications au 31 mars 2002

Résumé des revendications au 31 mars 2002

Rapports d'enquête, 2001 - 2002

Enquêtes

Aperçu des activités de médiation et de facilitation au 31 mars 2002

Rapports de médiation, 2001 - 2002

Médiation et facilitation

ÉTAT DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2002

	Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
1	**Chipewyans d'Athabasca** Construction du barrage W.A.C. Bennett et les dommages causés à la réserve n° 201 Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Mars 1998	Avril 2001	Le gouvernement a rejeté les recommandations en mars 1998, dans ces termes : « Le Canada n'avait pas l'obligation fiduciaire de protéger la réserve n° 201 contre les dommages causés par la construction et l'exploitation du barrage Bennett, par une tierce partie. Le Canada n'était pas tenu d'invoquer les dispositions de la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour interrompre la construction du barrage Bennett ou pour en disposer une fois qu'il serait construit. En outre, le Canada n'était pas tenu, en vertu du Traité 8, de veiller à ce que la réserve soit protégée contre tout dommage résultant de la construction et de l'exploitation du barrage Bennett »	**Rejet** Avril 2001
2	**Denesuliné d'Athabasca** Droits de récolte, ancestraux et issus de traité, au nord du 60e parallèle Recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement des droits conférés par traité	Décembre 1993 Rapport complémentaire Novembre 1995	Août 1994	Le gouvernement a rejeté les recommandations contenues dans le rapport de décembre 1993. Aucune réponse au rapport complémentaire présenté par la CRI en novembre 1995.	**Rejet** Août 1994

	Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
3	**Nation crie de Bigstone** Droits fonciers issus de traité	Mars 2000	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Octobre 1998
4	**Tribu des Blood/Kainaiwa** Cession d'Akers	Juin 1999	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Avril 1998
5	**Buffalo River** Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation	Septembre 1995	Mars 2002	Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « la compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake »	**Rejet** Mars 2002
6	**Carry the Kettle** Collines Cypress En vertu du mandat supplémentaire, la Commission recommande au gouvernement de reconnaître le lien historique de la Première Nation de Carry the Kettle avec les Collines Cypress et de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire	Juillet 2000	Janvier 2001	Le gouvernement est d'accord avec la conclusion de la Commission voulant que la revendication ne révèle pas d'obligation légale de la part du gouvernement en vertu de la Politique des revendications particulières. Cependant, le gouvernement rejette la recommandation de la Commission de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire.	**Rejet** Janvier 2001

	Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
7	**Canoe Lake** Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Août 1993	Mars 1995	Acceptation avec réserves – aucun manquement aux obligations de fiduciaire ni aux dispositions du traité, mais nécessité d'améliorer les conditions économiques et sociales des intéressés	**Règlement,** en juin 1997, comportant une compensation par le gouvernement fédéral de 13 412 333 $ et l'obligation pour la Première Nation d'acheter une superficie de terres se situant entre 2 786 et 20 224 hectares
8	**Chippewas de Kettle et de Stony Point** Cession de 1927 Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Mars 1997	AUCUNE	**AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT** En 1998, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision sur le pourvoi interjeté par la Première Nation de l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario statuant que la cession était valide. La Cour suprême du Canada a retenu les motifs du tribunal inférieur pour conclure à la validité de la cession.	
9	**Conseil tripartite Chippaouais** Traité Collins Revendication acceptée avec le concours de la Commission	Mars 1998	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Règlement,** en décembre 1998, consistant en une compensation de 565 000 $ de la part du gouvernement fédéral
10	**Chippewas de la Thames** Défalcation de Clench Revendication acceptée avec le concours de la Commission	Mars 2002	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Juin 2001

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
11 Chippewas de la Thames Revendication foncière de Muncey Revendication réglée avec le concours de la Commission	Décembre 1994	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Règlement,** en janvier 1995, consistant en une compensation de 5 406 905 $ par le gouvernement fédéral et assorti de l'obligation pour la Première Nation d'acheter des terres, y compris des terres visées par la revendication, ces terres devant être mises de côté par le gouvernement et être ajoutées à la réserve des Chippewas de la Thames, moyennant certaines conditions
12 Cold Lake Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Août 1993	Mars 1995	Le gouvernement a accepté la revendication, avec réserves; il n'y a eu manquement ni au traité ni aux obligations de fiduciaire, mais il faut améliorer les conditions économiques et sociales des intéressés	**Règlement,** en mars 2002, consistant en une compensation de 25 500 000 $ par le gouvernement fédéral et en la création d'une réserve additionnelle de 5 000 acres
13 Cowessess Revendication de la QVIDA concernant les inondations Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
14 Cowessess Cession de 1907 Recommande que la partie de la revendication concernant la RI 73 cédée en 1907 soit acceptée pour fins de négociation	Mars 2001	Mars 2002	Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de mars 2001, mais il s'engagera dans l'étape II de cette enquête, comme convenu antérieurement par les parties	**Rejet** Mars 2002
15 Duncan's Cession de 1928 Recommandation visant l'acceptation de la revendication concernant la cession de la RI 15B pour fins de négociation	Septembre 1999	Juin 2001	Le gouvernement a rejeté la recommandation formulée dans le rapport de septembre 1999, dans ces termes : « la Commission n'a pas examiné les modalités du bail proposé et, par conséquent, ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si le bail proposé en 1923 était plus ou moins avantageux pour la Première Nation que ne pouvait l'être une cession »	**Rejet** Juin 2001
16 Eel River Bar Barrage de la rivière Eel Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation	Décembre 1997	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
17 Esketemc Réserves indiennes 15, 17 et 18 Recommandation visant l'acceptation de la revendication concernant le retranchement ou la réduction des RI 15, 17 et 18, pour fins de négociation	Novembre 2001	**AUCUNE**	**AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT**	

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
18 Fishing Lake Cession de 1907 Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation après examen de la preuve présentée lors de l'audience publique de la CRI	Mars 1997	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation en août 1996	**Règlement,** en août 2001, consistant en une compensation financière totalisant 34,5 millions $
19 Flying Dust Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation	Septembre 1995	Mars 2002	Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « la compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake »	**Rejet** Mars 2002
20 Fort McKay Droits fonciers issus de traité Recommandation selon laquelle le gouvernement doit remettre encore 1 815 acres à la bande	Décembre 1995	Avril 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Avril 1998
21 Friends of the Michel Society Émancipation de 1958 Aucune obligation légale mais recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement d'un droit spécial pour les requérants de faire valoir leurs revendications particulières	Mars 1998	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
22 Gambler Droits fonciers issus de traité Le cas échéant, la quantité de terres à remettre à la Première Nation en vertu du traité devrait être calculée en fonction du premier appentissage (1877)	Octobre 1998	Novembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Novembre 1998
23 Homalco RI 6 et 6A d'Aupe – Obligation de fiduciaire ou obligation légale d'obtenir 80 acres de la province de la C.-B. Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation (80 acres)	Décembre 1995	Décembre 1997	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de décembre 1995	**Rejet** Décembre 1997
24 Joseph Bighead Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation	Septembre 1995	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
25 Kahkewistahaw Droits fonciers issus de traité Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation	Novembre 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
26 Kahkewistahaw Cession de 1907 Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Février 1997	Décembre 1997	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1997
27 Kawacatoose Droits fonciers issus de traité Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait encore remettre 8 576 acres à la bande, sous réserve de recherches de confirmation	Mars 1996	Avril 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Règlement,** en octobre 2000, consistant en une compensation de 23 millions $ du gouvernement fédéral
28 Key Cession de 1909 Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation	Mars 2000	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
29 Lac La Ronge **Droits fonciers issus de traité** Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation	Mars 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
30 Lax Kw'alaams **Règlement conditionnel à une cession absolue** Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait exclure les droits ancestraux du champ d'application de la clause sur la cession	Juin 1994	**AUCUNE**	**AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT**	
31 Long Plain **Perte d'usage de terres conférées par traité** Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Mars 2000	Août 2000	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 2000, au motif que la Commission n'a pas examiné les incidences de l'arrêt ***Venne***	**Rejet** Août 2000
32 Nation crie de Lucky Man **Droits fonciers issus de traité** Recommandation selon laquelle les parties devraient mener des recherches plus poussées visant à établir la population ayant droit aux terres promises par traité	Mars 1997	Mai 1997	Le gouvernement a accepté la recommandation. Les recherches menées par le gouvernement n'ont révélé aucun moins-reçu. La Première Nation examine les résultats de ces travaux et poursuit ses propres recherches.	**Acceptation** Mai 1997

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
33 Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Mars 1997	Décembre 1999	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 1997	**Rejet** Décembre 1999
34 Micmacs de Gesgapegiag Revendication reposant sur des faits antérieurs à la Confédération (île de 500 acres) Aucune recommandation sur le fond n'a été faite parce que le gouvernement a accepté de reexaminer le bien-fondé de la revendication	Décembre 1994	Aucune réponse requise	En mars 1995, le gouvernement a accusé réception du rapport et a indiqué que le dossier demeurait en suspens en attendant l'issue de l'affaire connexe portée devant les tribunaux	
35 Nation crie de Mikisew Avantages économiques prévus dans le Traité 8 Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation au terme d'une séance de planification	Mars 1997	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1996
36 Mistawasis Cessions de 1911, 1917 et 1919 Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation, à titre exploratoire	Mars 2002	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Règlement,** en septembre 2001, consistant en une compensation financière de 16,3 millions $

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
37 Moose Deer Point Droits des Pottawatomis Recommandation visant la réalisation de recherches supplémentaires	Mars 1999	Mars 2001	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 1999	**Rejet** Mars 2001
38 Moosomin Cession de 1909 Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Mars 1997	Décembre 1997	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1997
39 Muscowpetung Revendication de la QVIDA concernant les inondations Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1998
40 Nak'azdli RI 5 d'Aht-Len-Jees et Commission Ditchburn-Clark Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation après examen de la preuve présentée lors de l'audience publique de la CRI	Mars 1996	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Janvier 1996

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
41 'Namgis Île Cormorant Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Mars 1996	Mai 2001	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 1996	**Rejet** Mai 2001
42 'Namgis Demandes à la Commission McKenna-McBride Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation	Février 1997	Décembre 1999	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de février 1997	**Rejet** Décembre 1999
43 Nekaneet Avantages conférés par traité Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation à ma réception	Mars 1999	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Octobre 1998
44 Ochapowace Revendication de la QVIDA concernant les inondations Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
45 Pasqua Revendication de la QVIDA concernant les inondations Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1998
46 Peguis Droits fonciers issus de traité Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation après un certain nombre de séances de planification	Mars 2001	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Juin 1998
47 Roseau River Anishinabe Aide médicale Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Février 2001	**AUCUNE**	**AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT**	
48 Sakimay Revendication de la QVIDA concernant les inondations Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
49 Standing Buffalo Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Acceptation** Décembre 1998
50 Sturgeon Lake Bail agricole *Revendication acceptée pour fins de négociation avec le concours de la Commission*	Mars 1998	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	**Règlement** Octobre 1998
51 Sumas Emprise ferroviaire sur la RI 6 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1995	Décembre 1995	Le gouvernement a rejeté les recommandations du rapport de février 1995 au motif que la revendication porte sur des questions dont les tribunaux sont saisis dans d'autres dossiers	**Rejet** Décembre 1995
52 Sumas Cession de la RI 7 en 1919 *Recommandation visant l'exécution de recherches conjointes afin de déterminer la juste valeur marchande des terres cédées*	Août 1997	Janvier 1998	Le gouvernement est disposé à examiner la possibilité de procéder à des recherches conjointes devant servir à justifier la poursuite de la revendication	

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/Autre
53 Walpole Island Île Boblo Recommandation que la Première Nation présente de nouveau sa revendication sous le régime de la Politique des revendications globales	Mai 2000	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
54 Waterhen Lake Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation	Septembre 1995	Mars 2002	Le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « la compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake »	**Rejet** Mars 2002
55 Young Chipeewayan Revendication relative à une cession illégale Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation mais la poursuite des recherches par les parties au sujet du produit de la cession	Décembre 1994	Février 1995	La bande a présenté une proposition de financement pour la recherche et la consultation; cette proposition est à l'étude aux Affaires indiennes	

RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2002

En 2001 - 2002, la Commission a publié trois rapports. Voici un résumé des constatations et des recommandations que nous avons faites dans le cadre de chaque enquête.

RAPPORTS D'ENQUÊTE, 2001 - 2002

Chippewas de la Thames

Défalcation de Clench, Ontario

Dans cette revendication antérieure à la Confédération, les Chippewas de la Thames soutenaient que les sommes d'argent dues à la Première Nation et provenant de la vente de terres cédées en 1834 ont été détournées par le surintendant Joseph Brant Clench, du ministère des Affaires indiennes. Après les tentatives infructueuses menées par la Première Nation dans le but de régler ce grief au XIX[e] siècle, un règlement a été conclu avec le gouvernement fédéral en 1906.

En 1975, le gouvernement fédéral a rejeté la revendication qui lui a été soumise par l'Union of Ontario Indians l'année précédente, en raison du règlement conclu en 1906.

En août 1998, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête relativement au rejet de cette revendication. Des séances de planification ont eu lieu en décembre 1998 et en février 1999. À la demande des parties, des recherches supplémentaires ont été entreprises par un chercheur indépendant, sous la direction de la Commission. Le rapport de recherche conjoint a été déposé en février 2000 et une séance de planification a eu lieu pour discuter des résultats de la recherche. Une recherche a été réalisée en mars 2000 pour comptabiliser l'argent provenant des ventes de terres. En se fondant sur les conclusions de la recherche, la Première Nation a présenté un nouveau mémoire juridique au ministère des Affaires indiennes. Plusieurs conférences téléphoniques ont eu lieu pour recevoir des rapports d'étape sur l'avancement de la revendication de la part du gouvernement.

Le 18 juin 2001, une séance de planification avait lieu, dans les bureaux de la CRI, à Ottawa, afin de parler de la revendication, et le même jour, la revendication a été acceptée pour fins de négociation par le Canada. Le 27 mars 2002, la Commission livrait son rapport concernant cette enquête.

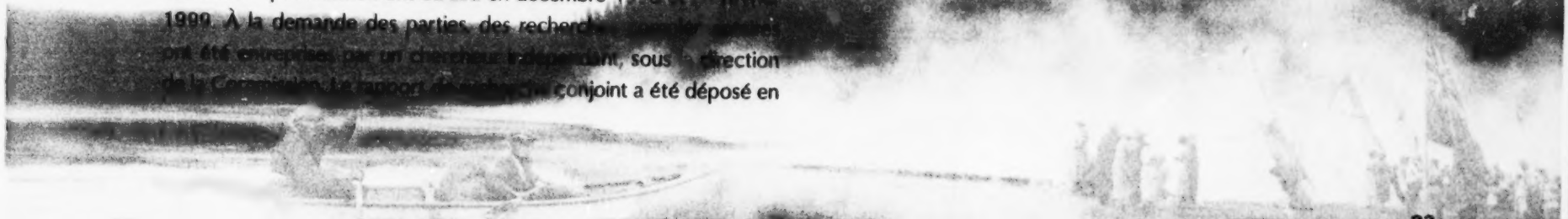

RAPPORTS D'ENQUÊTE, 2001 - 2002

Chippewas de la Thames

Déclaration de Clench, Critique

Dans cette revendication antérieure à la Confédération, les Chippewas de la Thames soutenaient que les sommes d'argent dues à la Première Nation et provenant de la vente de terres cédées en 1834 ont été détournées par le surintendant Joseph Brant Clench, du ministère des Affaires indiennes. Après les tentatives infructueuses menées par la Première Nation dans le but de régler ce grief au XIX[e] siècle, un règlement a été conclu avec le gouvernement fédéral en 1906.

En 1975, le gouvernement fédéral a rejeté la revendication qui lui a été soumise par l'Union of Ontario Indians l'année précédente, en raison du règlement conclu en 1906.

En août 1998, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête relativement au rejet de cette revendication. Des séances de planification ont eu lieu en décembre 1998 et en février 1999. À la demande des parties, des recherches complémentaires ont été entreprises par un chercheur indépendant, sous la direction de la Commission. Le rapport de recherche conjoint a été déposé en février 2000 et une séance de planification a eu lieu pour discuter des résultats de la recherche. Une recherche a été réalisée en mars 2000 pour comptabiliser l'argent provenant des ventes de terres. En se fondant sur les conclusions de la recherche, la Première Nation a présenté un nouveau mémoire juridique au ministère des Affaires indiennes. Plusieurs conférences téléphoniques ont eu lieu pour recevoir des rapports d'étape sur l'avancement de la revendication de la part du gouvernement.

Le 18 juin 2001, une séance de planification avait lieu, dans les bureaux de la CRI, à Ottawa, afin de parler de la revendication, et le même jour, la revendication a été acceptée pour fins de négociation par le Canada. Le 27 mars 2002, la Commission livrait son rapport concernant cette enquête.

En décembre 2001, la Commission publiait son rapport concernant la revendication de la Première Nation d'Esketemc selon laquelle le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du représentant du gouvernement fédéral, W.E. Ditchburn, et de son homologue provincial, J.W. Clark, a illégalement retranché ou réduit trois réserves – les réserves indiennes (RI) 15, 17 et 18 – qui avaient, selon la Première Nation, été antérieurement mises de côté pour la bande d'Alkali Lake, par la Commission McKenna-McBride en 1916.

Même si la Commission a conclu que la Commission McKenna-McBride n'avait pas le pouvoir de mettre de côté les RI 15, 17 et 18 à titre de réserves ou de réserves de fait (***de facto***), elle a par ailleurs conclu que le gouvernement fédéral ne s'était pas acquitté de son obligation légale à l'égard de la Première Nation, en vertu de ses devoirs de fiduciaire. En vertu des dispositions de sa propre législation et de l'entente McKenna-McBride, le Canada assumait unilatéralement la responsabilité de défendre les intérêts de la bande d'Alkali Lake, et il était raisonnable pour la bande de s'attendre à ce que le Canada agisse dans le sens de ses meilleurs intérêts. La bande était vulnérable face à la manière dont le Canada a exercé son pouvoir discrétionnaire, premièrement en créant la Commission McKenna-McBride, et, par la suite, en nommant Ditchburn, qui avait été chargé d'examiner le rapport produit par la Commission McKenna-McBride avec le concours d'agriculteurs de la région et de représentants provinciaux, mais sans le concours de la bande elle-même. En fin de compte, Ditchburn recommanda l'acceptation de la proposition de Clark, à la lumière de renseignements suspects, proposition portant que l'on réduise ou retranche les RI 15, 17 et 18, et le gouvernement fédéral accepta cette recommandation.

La Commission des revendications des Indiens a conclu que le Canada avait le devoir : a) d'examiner et d'évaluer, du point de vue de la bande, le bien-fondé de la proposition de Clark; b) d'informer la bande de la proposition, de lui faire part des solutions de rechange ou de leurs conséquences possibles; c) de demander (à la bande) ce qu'il fallait faire, si la proposition se révélait inacceptable pour la bande; d) de refuser son consentement, si la proposition se révélait déraisonnable. Si le Canada avait reçu les instructions dont nous venons de parler, il aurait dû soumettre la question à l'examen du secrétaire d'État aux Colonies qui serait appelé à déterminer si la bande avait droit ou non à ces terres. Par contre, si le Canada n'était pas capable de protéger les RI 15, 17 et 18 pour la bande, il aurait dû acquérir et fournir d'autres terres de réserve à la bande ou verser une compensation à la bande pour la perte des RI 15, 17 et 18, pour que la bande puisse acquérir des terres pour son propre compte. Comme le Canada n'a pris aucune des dispositions précitées, la Commission a conclu que le Canada avait manqué à ses obligations de fiduciaire envers les ancêtres de la Première Nation d'Esketemc d'aujourd'hui.

Le gouvernement a accusé réception du rapport de la Commission, mais à ce jour, il n'a pas donné suite aux recommandations qui y sont formulées.

Cette revendication vise des enjeux liés aux cessions faites en 1911, 1917 et 1919. La Première Nation soutient que ces cessions auraient été faites sans qu'une assemblée ait été tenue sur la question, ce qui va à l'encontre des dispositions de la ***Loi sur les Indiens***, que la bande n'a peut-être pas saisi pleinement les raisons de la cession et que le gouvernement fédéral a manqué à ses obligations de fiduciaire avant la cession et n'a pas respecté les dispositions du Traité 6.

La Première Nation a demandé une enquête en mai 1998, et la Commission a tenu une séance de planification en janvier 1999. Une audience publique a eu lieu en juin 1999, et des recherches ont été menées. En juin 2000, le conseiller juridique de la Première Nation a avisé la Commission que la Première Nation et le gouvernement étaient engagés dans des discussions relatives à un projet de règlement et a demandé que l'enquête soit mise en suspens jusqu'à nouvel ordre.

La revendication a été acceptée pour fins de négociation et un règlement a été conclu en septembre 2001, en vertu duquel la Première Nation recevra une compensation de 16,3 millions $ au titre des dommages et des pertes subis, du fait de la cession. Le 27 mars 2002, la Commission paraphait son rapport d'enquête sur cette revendication.

ENQUÊTES

Première Nation d'Alexis

En octobre 1999, la Première Nation a demandé la tenue d'une enquête au sujet de sa revendication concernant des emprises attribuées à la société Calgary Power (aujourd'hui TransAlta Utilities) en 1959, en 1967 et en 1969. La Première Nation assimile l'inaction du gouvernement à un rejet de sa revendication. Le gouvernement fédéral a contesté la capacité de la Commission à mener une enquête sur la revendication, faisant valoir qu'il ne l'avait pas encore examinée. En avril 2000, la Commission a statué que la revendication était réputée avoir été rejetée et que l'enquête pouvait avoir lieu. Une séance de planification a eu lieu en juillet et des documents ont été reçus des parties en octobre 2000.

En janvier 2001, le gouvernement a terminé son examen et fait savoir à la Première Nation que la revendication était rejetée. Le gouvernement a alors déclaré qu'il ne participerait à l'enquête que comme observateur tant que la Première Nation maintiendrait sa poursuite de la revendication en Cour fédérale. En février, la Commission a examiné les mémoires des parties sur cette question et a décidé d'entreprendre l'enquête, faisant remarquer que la poursuite en est à ses débuts et que l'enquête pouvait être terminée avant qu'un jugement définitif soit rendu.

En février 2001, la Première Nation a consenti à mettre sa revendication en suspens. Le 5 décembre 2001, une audience publique a eu lieu à Edmonton, en Alberta. Au lieu de tenir des séances de planification, plusieurs appels conférences ont été organisés, et cette solution s'est révélée à la fois économique et efficace.

Première Nation dakota de Canupawakpa

Cession de réserve contestée

En mai 2000, la Première Nation dakota de Canupawakpa a demandé à la Commission de tenir une enquête, faisant valoir que la cession obtenue en 1909 de la réserve indienne de Turtle Mountain n'était pas valide en raison des pressions et de l'influence indues exercées par les représentants du gouvernement et du non-respect des dispositions de la version de 1906 de la ***Loi sur les Indiens*** en ce qui concerne la cession et l'aliénation des terres de réserve. Des séances de planification ont eu lieu en octobre 2000 et février 2001 pour définir les questions en litige et discuter de questions touchant la recherche. En mars 2001, la Commission, avec l'assentiment de la Première Nation dakota de Canupawakpa et du gouvernement, a permis aux Dakotas de Sioux Valley de participer à l'enquête, étant donné qu'une partie de leurs descendants vivaient à Turtle Mountain avant la cession en 1909.

Une séance de planification a eu lieu en juillet 2001 afin de discuter des questions en litige. En décembre 2001 et en janvier 2002, des audiences publiques ont été menées à Sioux Valley et à Canupawakpa. Des plaidoyers écrits et verbaux sont prévus.

Première Nation de Carry the Kettle

Cession de terre contestée

La Première Nation affirme que la cession de la réserve assiniboine, d'une superficie de 5 760 acres, obtenue en 1905 n'est pas valide. La Première Nation prétend que le ministère des Affaires indiennes n'a pas tenu de registre d'un vote des membres de la bande et que la preuve concernant l'issue de l'assemblée de cession est insuffisante.

La Première Nation a demandé que les plaidoiries soient remises en attendant que soit terminée une étude qu'elle a commandée. En août 1998, la Première Nation a demandé que la revendication soit suspendue jusqu'à la fin de l'enquête relative aux collines Cypress.

Le rapport de la CRI concernant la revendication de la Première Nation de Carry the Kettle au sujet des collines Cypress a été publié en juillet 2000. En avril 2001, la Commission a écrit à la Première Nation pour demander à cette dernière de confirmer son intention de reprendre l'enquête concernant la cession de 1905. La Première Nation n'a toujours pas donné sa réponse.

Conseil tribal Chippewa-Cree

Cession de réserve contestée

Cette revendication porte sur la réserve de Coldwater-Narrows qui a été mise de côté en 1830 et cédée aux termes du Traité Coldwater en 1836. La Première Nation soutient que la cession de 1836 n'était pas conforme aux dispositions de la ***Proclamation royale de 1763***, et qu'elle n'a jamais été dédommagée en bonne et due forme de la perte de cette réserve. Des recherches ont été menées pendant toute l'année 1998 et le Canada a accepté de fournir un nouvel avis juridique à la fin de mai 1999. En 2000, le gouvernement a promis à plusieurs reprises de terminer l'examen de la revendication, mais au 31 mars 2002, il n'avait toujours pas tenu promesse.

Le 5 octobre 2001, une séance de planification a été tenue afin de faire le point sur l'examen de la revendication par le Canada. La Première Nation a donné au Canada jusqu'au 15 janvier 2002 pour finaliser sa réponse. Une réunion qui devait avoir lieu à cette date a été

reportée au 25 février 2002, afin de donner au Canada plus de temps pour formuler sa décision. Cette réunion a aussi été reportée, et la séance de planification a finalement eu lieu le 18 mars 2002 à Toronto.

Conseil de bande de Betsiamites

Il s'agit d'une revendication portant sur les formes d'entente (bande, gouvernement fédéral et provincial) entourant la construction d'une emprise routière (route 138) traversant la réserve de Betsiamites et l'utilisation des fonds de la bande pour la construction et l'entretien de la route. En juin 2000, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication. Le gouvernement et la Première Nation ont tous les deux présenté les documents de recherche concernant la revendication et une séance de planification a eu lieu en mars 2001 pour définir les questions devant être examinées. Les 14 et 15 juin 2001, la Commission a tenu une audience publique à Betsiamites, où elle a entendu les témoignages des anciens. Au printemps 2002, la Commission entendra au moins un témoin de plus avant de fermer le dossier de la preuve, et avant les plaidoiries écrites et verbales.

Conseil de bande de Betsiamites

En juin 2000, le Conseil de bande de Betsiamites a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication, dans laquelle on allègue qu'aucun droit de passage n'a été obtenu pour la construction d'un pont dans la réserve de Betsiamites. Le gouvernement et la Première Nation ont tous les deux présenté des documents faisant état des recherches menées au sujet de la revendication, et une séance de planification a eu lieu en mars 2001 pour définir les questions devant être examinées. Les 14 et 15 juin 2001, la Commission a tenu une audience publique à Betsiamites, à l'occasion de laquelle elle a entendu le témoignage d'anciens. Au printemps 2002, la Commission entendra au moins un témoin de plus avant de fermer le dossier de la preuve, et avant les plaidoiries écrites et verbales.

Nation crie de Cumberland House

En février 2000, la Première Nation a demandé qu'une enquête soit menée pour protéger ses droits sur la RI 100A de Cumberland, laquelle fait aussi l'objet d'une revendication soumise à la Commission par la Nation crie de James Smith. Des séances de planification ont eu lieu en mai 2000 et mars 2001, et une bonne partie de l'année a été consacrée à des discussions avec les représentants de la Nation crie de James Smith concernant la mise en commun de documents.

En juin 2001, en réponse à la demande soumise par la Première Nation de Cumberland House dans le but d'intervenir dans l'enquête concernant la réserve 100A de la Nation crie de James Smith, le comité de la Commission a décidé de ne pas fusionner les deux enquêtes, mais plutôt de mener un seul processus de recherche des faits et d'associer à ce processus à la fois la Nation crie de James Smith et la Nation crie de Cumberland House, de même que le Canada, à titre de participants à part entière au processus. L'exercice

commun de recherche des faits doit s'appliquer à la fois aux dossiers documentaires et à la preuve orale amassée à l'occasion des audiences publiques. Au terme de ce processus, la Commission convoquera des audiences distinctes pour l'exposé des plaidoiries.

Il y a eu échange de documents et de pièces en juin, une séance de planification a eu lieu en août et une audience publique le 19 novembre 2001. Les parties passeront à la prochaine étape de l'enquête, après la tenue de l'audience publique pour la Nation crie de James Smith.

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral a cédé et aliéné illégalement la réserve de Chakastaypasin. En décembre 1998, le gouvernement a rejeté la revendication, indiquant qu'en 1898, tous les membres de la bande de Chakastaypasin avaient quitté la RI 98, que leurs noms avaient été ajoutés aux listes de bénéficiaires d'autres bandes, et qu'en conséquence, la bande de Chakastaypasin avait cessé d'exister. Le gouvernement a affirmé que, dans ces circonstances, il n'était pas nécessaire d'obtenir une cession en vertu de la ***Loi sur les Indiens*** et que le gouvernement avait l'autorité d'aliéner la réserve abandonnée en invoquant la prérogative de la Couronne, sans verser de compensation aux membres de l'ancienne bande de Chakastaypasin. Il fait tout de même valoir que le gouvernement a tenté de se conformer aux dispositions de la ***Loi sur les Indiens*** en matière de cession en rassemblant les membres de l'ancienne bande habilités à voter, et en plaçant le produit de la vente au crédit des bandes auxquelles les membres de la bande de Chakastaypasin avaient été transférés.

La Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication en mai 1999. Depuis lors, un total de six séances de planification ont eu lieu pour définir les questions en litige et pour régler les problèmes de recherche. En outre, la Commission s'est rendue dans la communauté en juin 2001 afin d'enregistrer le témoignage d'anciens sur bande vidéo, et pour s'assurer de réunir l'ensemble de la preuve. Une audience publique en bonne et due forme prévue pour novembre 2001 a été reportée, et aura lieu au cours de l'année à venir.

Un certain nombre de réunions et d'appels conférences ont été convoqués dans le but de déterminer si les diverses Premières Nations qui ont accueilli des membres provenant de la bande de Chakastaypasin en 1898 (les bandes d'accueil) participeront à l'enquête, et le cas échéant, dans quelle mesure. Aucune décision n'a encore été rendue à cet égard. De plus, le Canada continue de se pencher sur un volet restreint de la revendication; en l'occurrence les obligations antérieures et postérieures à la cession en ce qui concerne Sugar Island, une partie de la réserve de Chakastaypasin qui n'a été vendue que près de 50 ans après la cession.

La Première Nation affirme que la cession, en 1902, de la RI 100A était invalide et que la vente subséquente des terres de cette réserve allait à l'encontre de l'obligation de fiduciaire du gouvernement fédéral envers la Première Nation. Le gouvernement a rejeté la revendication en mars 1998, affirmant que la bande de Cumberland

100A avait consenti à la cession. En mai 1999, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête sur le rejet de cette revendication. En novembre 1999, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur certains aspects de la revendication et, en mai 2000, le comité de la Commission a statué que l'enquête pouvait se poursuivre.

En tout, six séances de planification ont été tenues dans le but de définir les questions en litige et d'évaluer les besoins en termes de recherche. De plus, la Commission s'est rendue dans la collectivité en juin 2001 afin de filmer le témoignage d'anciens, afin d'amasser l'ensemble de la preuve. Une audience publique en bonne et due forme a été convoquée le 20 novembre 2001, mais comme le comité alors réuni n'a pas été en mesure d'entendre tous les témoins, il est prévu de poursuivre l'audience au cours de l'année à venir.

Nation crie de James Smith

En 1884, 17 792 acres ont été mises de côté à titre de terres de réserve pour la Première Nation, sous le régime du Traité 6. La Première Nation soutient ne pas avoir reçu une superficie suffisante à l'époque, et qu'elle doit encore recevoir des terres de plus, aux termes du Traité. En 1984, le gouvernement a reconnu que la Première Nation n'avait pas reçu toutes les terres auxquelles elle avait droit, mais a soutenu que l'attribution de terres en 1902 lorsque la bande de Cumberland s'est jointe à la Nation crie de James Smith réglait amplement la question. En novembre 1999, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur certains aspects de la revendication et, en mai 2000, le comité de la Commission a statué que l'enquête pouvait se poursuivre. Des séances de planification ont eu lieu en octobre 2000, décembre 2000 et janvier 2001 pour discuter des questions en litige, des problèmes de recherche et de questions générales de calendrier. Le gouvernement et la Première Nation ont tous les deux entrepris leurs propres recherches sur les listes de bénéficiaires, selon les lignes directrices touchant les revendications particulières, telles que révisées en octobre 1998. En février, le Canada a soumis un rapport au sujet de la première partie de la recherche faite, dont l'objet était d'établir la date du premier arpentage. On attend toujours le résultat des recherches concernant l'analyse des listes de paye, de la part du Canada et de la Première Nation.

Première Nation de Khanai

En octobre 1999, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête. En janvier 2000, le gouvernement fédéral a contesté la compétence de la Commission en faisant valoir que la revendication est du ressort de la Politique des revendications globales du gouvernement fédéral et échappe au mandat de la Commission. En décembre 2000, la Commission a rejeté la contestation du gouvernement et statué que l'enquête devrait avoir lieu. En mars 2001, le gouvernement a fait savoir à la Commission que des négociations avec la Première Nation avaient été entreprises pour tenter d'accepter la revendication sous le régime de la Politique des revendications globales. Le dossier a été mis en suspens pendant que les parties explorent cette possibilité.

En août 2001, la Première nation a demandé à la CRI de relancer l'enquête. Toutefois, le 5 octobre 2001, le Canada faisait savoir à la Commission qu'il se retirait du processus d'enquête étant donné que la revendication ne relevait pas de la Politique des revendications particulières. Une séance de planification a eu lieu en octobre 2001, et une audience publique en janvier 2002. Dans les deux cas, le Canada était absent.

La Première Nation affirme qu'on ne lui a jamais versé de compensation pour des terres que le gouvernement a prises indûment en 1783. Elle allègue aussi que le gouvernement a manqué à ses obligations de fiduciaire et que la Première Nation a subi des dommages en raison des fausses représentations et de la fraude en équité parce que le gouvernement ne l'a pas indemnisée pour les droits qu'elle détenait sur ces terres.

Une séance de planification a eu lieu en juillet 1998. En septembre 1998, la Première Nation a demandé que la revendication soit mise en suspens jusqu'à nouvel ordre.

La Première Nation réclame des dommages-intérêts pour la perte de certaines terres et de droits de pêche, de chasse et de piégeage dans la région située à l'est de Toronto. Elle prétend que ces dommages découlent de la nature non exécutoire du Traité Gunshot de 1788, en vertu duquel les terres ont été cédées, et du manquement de la part du gouvernement à son obligation de fiduciaire de protéger la Première Nation dans la possession de ces terres.

La Commission a tenu une séance de planification en juillet 1998. En septembre 1998, la Première Nation a demandé que la revendication soit mise en suspens jusqu'à nouvel ordre.

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral a manqué à son devoir de fiduciaire pour n'avoir pas expliqué suffisamment les circonstances entourant l'achat de terres traditionnelles en 1787 (connu sous le nom d'achat à Toronto) et n'a pas informé la Première Nation de l'invalidité de la cession de 1787. Elle soutient également qu'une deuxième cession, en 1805, prévue par le gouvernement afin de ratifier l'achat de 1787 et de valider cette cession, visait une superficie plus grande que celle dont la Première Nation avait convenu dans le cadre de la cession de 1787. La cession de 1805 comprend les îles de Toronto qui, selon la Première Nation, étaient explicitement exclues de la cession de 1787. La Première Nation n'a jamais accepté les frontières établies en vertu de la cession de 1805.

Un total de 11 séances de planification ont eu lieu depuis que la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête sur le rejet de cette revendication en juillet 1998. Au cours de l'année 1999, le gouvernement et la Première Nation ont travaillé à réaliser les recherches nécessaires, embauchant des chercheurs

indépendants et s'entendant sur leur mandat. Le conseiller juridique de la Première Nation a rédigé un mémoire juridique révisé en 2000 et des mesures ont été prises pour que la revendication soit soumise au processus des revendications particulières.

En date du 31 mars 2002, la Première nation attendait toujours la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de cette revendication.

Première Nation de Mistawasis

En 1992, la Première Nation a présenté une revendication au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien contestant la validité des cessions de terres de réserve obtenues en 1911, 1917 et 1919. En 1994, le gouvernement a accepté la partie de la revendication touchant l'administration et la perception du produit de la vente de terres de 1911. Des négociations subséquentes ont achoppé sur la question de la compensation, dont l'élément le plus important consiste à savoir si des intérêts composés devraient être appliqués de la date de la perte jusqu'à la date du règlement. La Première Nation a demandé la tenue d'une enquête en mai 1998 et la Commission a convoqué une séance de planification en juillet 1998. En juin 1999, les parties ont décidé de suspendre l'enquête sur la question de l'indemnisation jusqu'à ce que l'enquête sur la revendication relative à la cession soit terminée ou qu'elle ait progressé davantage. Par suite de l'acceptation et de la négociation fructueuse de la revendication de la Première Nation de Mistawasis concernant les cessions de 1911, 1917 et 1919, l'enquête relative au critère de compensation a été conclue.

Première Nation d'Ocean Man

En mars 1994, la Première Nation d'Ocean Man a demandé une enquête sur cette revendication dans laquelle elle fait valoir que le gouvernement fédéral lui doit encore des terres en vertu du Traité 4 (1874). Six séances de planification ont eu lieu depuis 1994. En 1999, à la lumière des changements apportés à la politique fédérale sur les droits fonciers issus de traité (DFIT) découlant des conclusions de la Commission dans les enquêtes Fort McKay et Kawacatoose, une nouvelle recherche a été réalisée pour déterminer s'il y avait une obligation non respectée en matière de DFIT. En octobre 1999, le gouvernement a fourni une analyse des listes de bénéficiaires montrant qu'il manque des terres conférées par traité selon la politique actuelle sur les DFIT. En mai 2000, avant que le Canada ait pu conclure son processus d'examen, la Première Nation a intenté une poursuite devant les tribunaux contre le gouvernement fédéral concernant des questions qui ne sont pas du ressort de la Commission et qui peuvent avoir ou ne pas avoir une incidence sur l'actuelle revendication de DFIT. Le Canada a déterminé que les questions en litige étaient incompatibles avec les questions relevant de la revendication de DFIT et a refusé de compléter son examen aussi longtemps que ce litige ne serait pas résolu.

En mars 2002, la Première Nation a annoncé à la Commission un changement de conseiller juridique.

La Première Nation a soumis une revendication à la Direction générale des revendications particulières en juin 1996, à propos de la mauvaise gestion de la vente de la RI 133B. La revendication a été examinée et acceptée pour fins de négociation en juillet 1998. La Première Nation s'est dite en désaccord avec la base de négociation convenue et, le 12 octobre 2001, a demandé que la Commission fasse enquête à propos des critères utilisés par le gouvernement pour évaluer la compensation.

Cette revendication porte sur les actes de William Morris Graham, un agent du ministère des Affaires indiennes, lorsqu'il a ouvert la réserve de Peepeekisis au début des années 1900 à des non-membres de la bande qui étaient diplômés des écoles industrielles et lorsque ces diplômés ont été ensuite transférés par le ministère à la bande de Peepeekisis. La Première Nation s'est adressée à la Commission en novembre 1997 mais n'a pas demandé d'enquête à cette époque parce que le gouvernement avait promis de terminer son examen de la revendication « d'ici trois à quatre mois ». Cet examen a été retardé lorsque le gouvernement a effectué une recherche additionnelle et a tenté de faire face à la « complexité des faits ». En mars 2001, la Première Nation a demandé à la Commission de considérer le défaut du ministre de répondre à sa revendication comme un rejet et, en conséquence, de procéder à l'enquête.

La Commission s'est penchée sur une contestation, par le Canada, de la compétence de la Commission à mener enquête au sujet d'une revendication qui n'a pas été rejetée sous le régime de la Politique des revendications particulières. La Commission a statué, le 14 septembre 2001, que le temps exceptionnellement long que le Canada a mis à répondre à la revendication de la Première Nation était assimilable à un rejet de la revendication. Le 10 octobre 2001, une séance de planification a eu lieu, mais le Canada n'y a assisté qu'à titre d'observateur, faisant valoir que la revendication était toujours à l'examen et n'avait pas été rejetée.

Le 20 décembre 2001, le Canada a informé la Première Nation que sa revendication était rejetée. Des documents et des pièces ont été réunis, au cours de la première étape de l'enquête, et une séance de planification est prévue pour avril 2002.

La revendication touche la validité de la cession en 1903 de la réserve de Roseau River et la gestion des ventes de terres qui ont suivi. La Première Nation a demandé à la Commission de mener une enquête en mai 1993. À la séance de planification tenue en décembre 1993, le gouvernement et la Première Nation ont convenu que des recherches additionnelles étaient nécessaires et ont engagé conjointement un entrepreneur indépendant, sous la direction de la Commission. À partir de cette recherche, le conseiller juridique de la Première Nation a présenté son analyse juridique. En février 2001, le gouvernement fédéral a soumis à la Première

Nation « un exposé officieux de la position du gouvernement » dans lequel il rejetait la revendication. Dès qu'une date pourra être fixée, une séance de planification sera convoquée pour discuter du déroulement de l'enquête.

Première Nation ojibway de Sandy Bay

En avril 1998, la Première Nation a demandé une enquête sur cette revendication dans laquelle elle fait valoir qu'elle n'a pas reçu suffisamment de terres en vertu du Traité 1 (1876). Peu après avoir soumis sa revendication rejetée à la Commission, la Première Nation a reformulé ses arguments juridiques parce que la revendication originale avait été présentée en novembre 1982 sans l'aide d'un conseiller juridique. En novembre 1998, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur cette revendication, au motif que la reformulation représentait essentiellement une nouvelle revendication. En juin 1999, le comité de la Commission a statué que l'enquête pourrait avoir lieu. La Première Nation prétend qu'à la date du premier arpentage, le gouvernement a attribué une certaine superficie de terres en fonction d'une population donnée, en tenant compte d'une partie de terres non cultivables qui n'aurait pas dû être comptée dans les droits fonciers issus de traité. La Première Nation maintient que les ajouts subséquents de terres en 1930 et 1970 n'ont pas été fournis par le gouvernement pour s'acquitter de ses obligations en matière de DFIT envers la Première Nation et ne devraient donc pas être comptés dans le calcul de ses droits.

En mars 2001, la Commission a entrepris une recherche conjointe visant à examiner les pratiques du gouvernement au moment de s'acquitter de ses obligations de traité concernant la création de réserves ainsi que l'étendue et la qualité des terres dans la zone fertile de l'Ouest du Canada. En octobre 2001, la Commission a soumis à l'examen des parties les résultats de son étude, à savoir un rapport intitulé « Quality of Land References for Indian Reserves in Treaties One, Two and Four ». Jusqu'ici, les parties n'ont pas encore soumis leurs observations à propos de cette recherche.

En mars 2002, la Première Nation a annoncé à la Commission un changement de conseiller juridique.

Première Nation de Sikaka

Il s'agit d'une revendication comportant plusieurs volets, et qui concerne des irrégularités qui auraient entaché le vote concernant la cession, la mise en réserve de droits sur le charbon, le pétrole et le gaz lors de la cession de terres de 1910 et la réduction et l'abandon subséquent des rations perpétuelles devant provenir du produit de la vente des terres cédées. La revendication a été initialement soumise au ministère des Affaires indiennes en 1985. La Première Nation et le gouvernement ont mené une série d'études de recherche en collaboration et, en 1995, la revendication a été soumise au ministère de la Justice, pour que ce dernier l'examine.

En date de novembre 2001, le Canada n'avait toujours pas fait connaître son opinion et la Première Nation a alors demandé à la

Commission de mener une enquête. En mars 2002, une séance de planification a eu lieu au cours de laquelle les parties ont convenu d'entamer les étapes initiales du processus d'enquête (compilation de documents), pendant que le Canada complète son examen juridique.

Première Nation de Mamalelekala Qwe'Qwa'Sot'Enox

En juillet 1999, la Première Nation a demandé une enquête, faisant valoir que l'absence de réponse de la part du gouvernement fédéral à sa revendication concernant des DFIT équivalait « à toutes fins utiles à un rejet ». Dans sa revendication, la Première Nation allègue un déficit de 1 408 acres qui lui sont dues en vertu du traité. En février 2000, le gouvernement a indiqué qu'il allait déposer une contestation du pouvoir de la Commission de faire enquête, mais le projet a été mis de côté lorsque les parties se sont entendues pour discuter de la question et trouver des solutions de rechange pour faire avancer la revendication. En mars 2000, le gouvernement a proposé d'examiner la revendication et de fournir à la Première Nation une position préliminaire sous peu. La Première Nation a demandé à la Commission de mettre l'enquête en suspens jusqu'à nouvel ordre.

Le gouvernement a procédé en janvier 2001 à une recherche sur les aspects de la revendication liés à l'inondation des terres. Les recherches menées par le Canada ont établi que la date du premier arpentage était le 21 février 1908 et que la liste des bénéficiaires de base était celle du 29 juin 1908; la Première Nation a reconnu que ces dates étaient exactes. Le Canada mène actuellement une analyse de la liste des bénéficiaires, en fonction des dates précitées. La Commission continue de suivre l'avancement de la revendication; au cours de l'année, sept appels conférences ont eu lieu dans le but de discuter de l'état d'avancement de la revendication.

Nation Stó:lō

Quatorze bandes distinctes de la Nation Stó:lō sont à l'origine de cette revendication. Les bandes en question sont les bandes d'Aitchelitz, Kwantlen, Kwaw-Kwaw-Apilt, Lakahahmen, Matsqui, Scowlitz, Skowkale, Skwah, Skway, Soowahlie, Squiala, Sumas, Tzeachten et Yakweakwioose.

Dans cette revendication, il est allégué qu'en 1864, James Douglas, alors gouverneur de la Colonie de la Colombie-Britannique, avait établi des réserves pour les différentes bandes composant la Nation Stó:lō. Ces réserves ont subséquemment fait l'objet d'une réduction illégale, et lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871, le Canada a hérité de l'obligation de remédier à cette situation. En juillet 2000, la Nation Stó:lō a demandé une première fois la tenue d'une enquête par la CRI, et cette demande a été confirmée un an plus tard. La date de la première séance de planification a été reportée, et celle-ci sera fixée une fois que les conditions et la nature de la participation des parties à l'enquête auront été établies. Dans l'intervalle, la Commission rassemble et compile la preuve documentaire.

Première Nation de Sturgeon Lake

En août 1996, la Première Nation a demandé que la Commission enquête sur cette revendication, alléguant qu'il y avait eu des irrégularités dans le vote sur la cession de 1913. Il s'agit de déterminer si la majorité des membres habilités à voter ont participé à un vote de cession en 1913 et s'ils « résidaient habituellement » dans la réserve au moment du vote. En septembre 1996, la Première Nation a présenté une recherche additionnelle à la Commission à l'appui de sa revendication. En décembre 1996, le gouvernement a commencé une recherche supplémentaire de confirmation et l'enquête a été mise en suspens. En mai 1998, le gouvernement a fait savoir à la Première Nation qu'aucune obligation légale ne découlait de la cession de 1913. En juin 1998, la Première Nation a demandé à la Commission de reprendre l'enquête, mais, en avril 1999, la Première Nation a indiqué à la Commission qu'elle procédait à des entrevues avec les anciens de la Première Nation relativement à la revendication et a ensuite demandé à la Commission de mettre l'enquête en suspens. La revendication demeure en suspens en attendant que la Première Nation ait terminé sa recherche.

Première Nation de Wolf Lake

La Première Nation de Wolf Lake, l'une des rares Premières Nations au Canada à ne pas posséder d'assise territoriale, allègue que le gouvernement fédéral ne s'est pas acquitté de son devoir ou de son engagement de fiduciaire à fournir des terres de réserve. En janvier 2000, la Première Nation a soumis un mémoire spécial (hors du cadre du processus des revendications particulières) au ministre des Affaires indiennes, et il était alors entendu que l'examen de la revendication se ferait de façon accélérée. Depuis, le Canada a indiqué que le dossier documentaire fourni par la Première Nation n'était pas suffisant et qu'il devait examiner toute la preuve pertinente avant d'en arriver à une décision. Craignant que l'examen ne soit indûment retardé, la Première Nation a demandé en janvier 2002 à la Commission de faire enquête. À la demande des parties, cette enquête a été mise en suspens, mais la Commission entend faciliter et surveiller l'examen de la revendication par le Canada.

En mars 2002, la Commission a publié son rapport de médiation concernant l'issue des négociations au sujet de la revendication territoriale de la Première Nation de Fishing Lake. Cette revendication, qui était en souffrance depuis plus de 90 ans, a fait l'objet de travaux importants sous le régime du processus des revendications particulières du gouvernement fédéral pendant sept ans et a été rejetée deux fois par le Canada.

La Commission, grâce à son processus d'enquête, a donné la possibilité à la Première Nation de soumettre de nouveaux éléments de preuve et de nouveaux arguments qui ont amené le Canada à examiner de nouveau la revendication et à l'accepter pour fins de négociation. La Première Nation a demandé à la Commission de continuer à jouer un rôle actif dans la négociation d'un règlement. Le rôle de médiation joué par la Commission a contribué à maintenir la cadence des travaux et à tenir les parties orientées vers l'objectif visé; mais plus encore, la Commission a aidé les parties à en arriver à un règlement mutuellement acceptable au sujet de diverses questions, tout au long du processus de négociation.

Cette revendication, concernant 440 acres cédées en 1889, a été soumise à la Commission en 1996. En 1998, le gouvernement du Canada a accepté la revendication aux fins de négociation d'un règlement. Depuis 1999, la Commission surveille la réalisation d'études sur l'utilisation des terres et fournit des services de médiation auprès des parties.

Au milieu de l'année 2000, le Canada a soumis une offre de règlement à la tribu des Blood; toutefois, cette offre n'a pas été acceptée parce que la tribu estimait qu'il fallait mener d'autres travaux en ce qui concerne la présence (ou non) de pétrole et de gaz sur les terres visées par la revendication. Les négociations ont été suspendues en avril 2001 lorsque le négociateur fédéral a abandonné le dossier, et elles ont repris en février 2002 lorsqu'un négociateur fédéral ainsi qu'un conseiller juridique ont été nommés pour le Canada. Des recherches additionnelles en ce qui concerne le pétrole et le gaz ont commencé peu de temps après.

Cette revendication, qui a été soumise à la Commission en août 1998, a été acceptée pour fins de négociation en juin 2001. Cette revendication porte sur le détournement de sommes d'argent dues aux Chippewas de la Thames et provenant de la vente des terres cédées à la Couronne par la Première Nation en 1834. Les fonds en question ont été détournés vers 1854 par Joseph Brant Clench, qui avait été nommé agent responsable de la vente des terres indiennes, dans le sud de l'Ontario, en 1845.

Les négociations ont commencé en novembre 2001, après la nomination d'un négociateur et d'un conseiller juridique fédéraux pour le Canada. Les premières rencontres ont porté sur le processus de négociation, et notamment sur un protocole de négociation, sur une entente de médiation/facilitation, sur la représentation juridique, sur l'établissement d'un plan de travail, d'échéanciers et sur les questions budgétaires. Au début de janvier 2002, le protocole de négociation et l'entente de négociation/facilitation avaient tous deux été finalisés. Les rencontres de négociation qui ont suivi ont permis de cerner les questions devant faire l'objet de négociations, notamment le montant de la défalcation, la date à laquelle celle-ci s'est faite et quant à la façon de transposer en dollars courants le montant qui a été détourné à l'époque.

Ce projet concerne 13 transactions visant des terres de la Première Nation de Cote, à commencer par des terres qui ont été prises en 1903 pour une emprise ferroviaire pour finir par la reconstitution des terres de réserve en 1963. Initialement soumis à la Commission pour fins d'enquête, le projet a fait l'objet d'un changement d'orientation, à compter de 1997, de façon à permettre aux parties à la négociation de travailler en collaboration à l'examen des nombreuses transactions et questions interreliées.

Les travaux de recherche importants qui ont été menés conjointement ont permis de cerner les revendications potentielles et les questions juridiques connexes. En raison de la complexité de ces revendications et de leur interrelation, il a été convenu, à la table, qu'il serait plus utile d'aborder les questions de manière globale. À la fin de mars 2001, la Première Nation avait préparé une position de négociation provisoire, et les conseillers juridiques du Canada s'apprêtaient à entamer les travaux devant aboutir à la formulation d'un premier avis juridique.

Cette revendication porte sur une superficie de 12 800 acres au nord-est de Regina; ces terres, connues sous le nom de terres à foin de Pelly, furent mises de côté comme réserve en 1893 pour les trois Premières Nations.

Dans le but de déterminer la nature et la valeur des pertes subies par les Premières Nations à la suite de la prise des terres à foin de Pelly, un certain nombre d'évaluations foncières, d'études sur la perte d'utilisation et de recherches ont été commandées. Les équipes de négociation ont travaillé en collaboration à l'établissement d'un mandat pour cinq études, qui ont été commandées conjointement, ces études comprenant notamment deux évaluations foncières et trois études relatives à la perte d'utilisation, et portant respectivement sur l'agriculture, la forêt et les minéraux. Chacune de leur côté, les trois Premières Nations ont entrepris trois projets additionnels, entre autres une étude sur les activités traditionnelles disparues, une étude de la portée des incidences dans le domaine de l'eau et une étude spéciale sur les avantages économiques et sur les effets préjudiciables. L'obtention du témoignage des anciens faisait partie intégrante de ces travaux.

La majeure partie de l'année écoulée a été consacrée à des activités d'étude. À la fin de mars, les consultants avaient remis la version préliminaire de leurs rapports pour que la table puisse en faire l'examen et, dans certains cas, s'employaient à établir la version définitive de leurs rapports. À la table de négociation, outre les échanges concernant les études, des pourparlers avaient commencé à propos d'un certain nombre de questions touchant à un règlement, notamment les communications, une formule de désistement et d'indemnité et la ratification.

Première Nation de Fort William

Depuis 1998, la Commission participe à un projet pilote visant à faciliter le règlement d'un certain nombre de revendications particulières mises en lumière par les recherches menées par des agents indépendants. Ces revendications portent sur la cession et l'expropriation de certaines terres de réserve pour la colonisation, pour la construction d'une voie ferrée, pour des emprises et l'exploitation minière, ainsi qu'à des fins militaires.

Il s'agissait du premier cas de revendications soumises conjointement au ministère de la Justice, et cette revendication conjointe a été acceptée par le Canada pour fins de négociation en juillet 2000. Connue sous le vocable de revendication du Champ de tir, la revendication concernait une parcelle de terres cédées en 1907 pour y aménager un champ de tir. En 1914, à la demande de la milice locale, les terres initialement cédées furent échangées dans le but de s'assurer que les cibles étaient orientées en direction du mont McKay. Après plus de dix-huit mois de négociation, une entente a été conclue au sujet de la compensation, et les formalités de règlement ont été entamées.

La revendication concernant le chemin de fer Grand Trunk Pacific concerne l'expropriation d'environ 1 600 acres des meilleures terres de

réserve situées le long de la rivière ainsi que le déplacement subséquent du village indien. Environ 1 100 acres de terres du chemin de fer ont subséquemment été rendues à la Première Nation. À la fin de l'exercice, le Canada avait accepté la revendication pour fins de négociation.

Les revendications restantes concernent notamment des droits miniers, une emprise pour le transport d'électricité, des droits forestiers, les cessions du parc Chippewa et de Neebing et une conduite d'eau. Les négociations conjointes sont pour ainsi dire complétées pour la plupart de ces revendications, et la Première Nation en est à se préparer pour les prochaines étapes ou encore à préparer des avis juridiques.

Première Nation de Kahkewistahaw

Cette revendication découle de la cession de 33 281 acres de terres – soit près des trois quarts – de la réserve de la Première Nation de Kahkewistahaw. Elle fait l'objet de négociations depuis la fin de 1998, et passablement de temps a été consacré à compléter sept études sur la perte d'utilisation. En plus d'agir en qualité de facilitateur/médiateur pour la négociation, la Commission a joué le rôle de coordonnatrice des études. Les études sur la perte d'utilisation ont constitué la base même de l'entente de règlement négociée. À la fin de l'année, le Canada avait reçu son mandat, et une offre formelle avait été faite à la Première Nation et acceptée par celle-ci. On s'apprêtait à entamer la préparation des documents de règlement officiels, en prévision de tenir un vote de ratification au cours de l'automne 2002.

Première Nation de Michipicoten

Depuis 1996, la Première Nation et le Canada collaborent en vue de régler 13 revendications, dont une concerne la délimitation de terres, les autres concernant des cessions, des arpentages et des droits de passage. Onze des treize revendications initiales ont été réglées. Dans les deux dossiers qui restent, les revendications concernant la cession à Algoma sont en cours de négociation et la Première Nation attend la décision du gouvernement en ce qui concerne la revendication au sujet de la délimitation.

Les revendications concernant Algoma portent sur la cession en 1855, en 1899 et en 1900, de terres qui représentent une superficie totale de 2 121,5 acres. Au cours de l'année écoulée, les négociations ont surtout porté sur l'évaluation des terres visées et sur la perte de leur utilisation, depuis les cessions. Deux évaluations foncières, une étude relative à la perte de loyer et une étude sur la perte de ressources forestières ont été entreprises, et à la fin de l'exercice, ces études en étaient à l'étape de la rédaction du rapport final. Ces études aideront les équipes de négociation à en arriver à un règlement par lequel la Première Nation sera dédommagée de ses pertes.

Dans le cas de la revendication relative à la délimitation, le litige porte sur une entente datant de 1853 en ce qui concerne les limites de la RI 49 Gros Cap, entre la Couronne, la Compagnie de la baie d'Hudson et le chef Totoomenai, entente qui n'a jamais été honorée et qui reste une obligation en souffrance, encore à ce jour. Tous les documents nécessaires et les mémoires ont été déposés et la table

attend la décision du gouvernement quant à savoir si la revendication sera acceptée pour fins de négociation.

Il faut encore régler la question du financement nécessaire pour l'édification d'une structure appelée à abriter la cloche de Whitesands, qui avait été donnée à la bande en 1901 par le propriétaire d'Algoma, et qui a récemment été rapatriée auprès du diocèse local de l'Église catholique romaine. Cette cloche représente un symbole important, aux yeux de la Première Nation, quant à la responsabilité morale que le Canada doit porter pour les réinstallations forcées que ses membres ont dû subir.

Première Nation de Moosomin

Cette revendication concerne la cession, en 1909, d'environ 25 milles carrés de terres agricoles fertiles des RI 112 et 112A de Moosomin. La première partie de l'année a été consacrée à la poursuite des discussions sur les critères de compensation et sur les résultats des études menées sur la perte d'utilisation. L'entrée en scène d'un nouveau négociateur fédéral a entraîné des retards, au cours de l'été. Le nouveau négociateur fédéral, soucieux de donner une orientation nouvelle à la négociation des revendications, a demandé à la Première Nation de lui soumettre une offre de règlement, et la Première Nation en a soumis une. La réponse du Canada est attendue au début du nouvel exercice. Dans l'intervalle, la table a commencé à aborder diverses questions touchant le règlement, devant la perspective d'une issue favorable aux négociations.

Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA)

La Qu'Appelle Valley Indian Development Authority est un groupe de Premières Nations de la Saskatchewan qui présente des revendications contre le Canada relativement à la submersion de terres de réserve qui a suivi la construction de structures de contrôle des eaux dans la vallée de la rivière Qu'Appelle au début des années 1940. Sont présentement parties aux négociations les Premières Nations de Muscowpetung, de Pasqua, de Cowessess, de Sakimay et d'Ochapowace. De plus, les Premières Nations de Piapot et de Kahkewistahaw présentent des revendications presque identiques dans le but de se joindre aux négociations avec la QVIDA.

Cette revendication a été acceptée pour fins de négociation en 1999, et la Commission a été pressentie pour agir comme médiateur/facilitateur pour le processus de négociation au début de l'année 2000. Au cours de la dernière année, les travaux se sont poursuivis dans le but d'identifier les chefs de dommages et de déterminer quelles études il fallait entreprendre en ce qui concerne la perte d'utilisation. Il importe au plus haut point de déterminer où se situent exactement les limites de la réserve, étant donné que celle-ci longe la rivière Qu'Appelle, à l'endroit où son cours change de direction. Au nombre des autres questions à résoudre, mentionnons la volonté du Canada

d'obtenir une cession et un règlement irrévocable, les règlements en espèces antérieurs, la gestion future du réseau de la Qu'Appelle, et la disponibilité d'une expertise technique pour les Premières Nations. À la fin du dernier exercice, la question du maintien du pouvoir d'inonder des terres de réserve, y compris les demandes concernant une compensation provisoire, s'est révélée être l'enjeu le plus important, au point que cette question a menacé de faire dérailler les négociations.

Première Nation anishinabée de Roseau River

La Première Nation allègue que la Couronne a manqué à ses obligations de fiduciaire et à ses obligations aux termes du Traité 1 en exerçant des pressions pour obtenir la cession de terres de réserve d'une superficie de 12 milles carrés et en procédant par des moyens discutables à la vente aux enchères des différents lots. Quand la revendication fut initialement soumise au gouvernement fédéral en 1982, elle portait exclusivement sur l'indemnisation à laquelle la bande avait droit par suite de la vente des terres par le gouvernement après la cession de 1903. À la séance de planification tenue en décembre 1993, la Première Nation a également soulevé la question de la validité de la cession. En novembre 1996, les parties ont convenu de mener des recherches tripartites (gouvernement fédéral, Première Nation et CRI) au sujet de la question de la validité en vue d'une nouvelle présentation à la Direction générale des revendications particulières. Les modalités du projet conjoint ont été arrêtées en février 1997. La Commission a suivi jusqu'à la fin les travaux de l'entrepreneur, qui a déposé son rapport en septembre 1997. En octobre 1997, les parties se sont rencontrées dans les locaux de la CRI afin d'analyser les constatations faites. En décembre 1999, après avoir attendu pendant deux ans un avis juridique de la Première Nation, les travaux ont repris au sujet de cette revendication.

Nation dakota de Standing Buffalo

Associée à l'enquête sur la QVIDA terminée par la Commission en février 1998, la Nation dakota de Standing Buffalo a toutefois choisi de poursuivre les négociations sur sa revendication concernant la submersion avec le Canada, mais hors du cadre de la QVIDA, à l'extérieur de l'organisation plus grande. Sont en cause environ 58 acres situées près des structures de contrôle érigées dans les années 1940. Le litige porte également sur une zone connue sous le nom de RI 80B, sur laquelle la Nation dakota de Standing Buffalo et la Première Nation de Muscowpetung (membre de la QVIDA) réclament toutes deux des droits.

Au cours de l'année, les négociations ont progressé avec lenteur, pour diverses raisons, notamment à cause du décès du chef Mel Isnana, du changement de conseiller juridique pour le Canada, et du fait que le négociateur fédéral a pris plusieurs mois de congé. Malgré tout, les pourparlers se sont poursuivis sur diverses

questions, notamment sur la détermination de la superficie des terres inondées, l'intérêt dans 80B, les solutions de rechange à la cession, les chefs de dommages, les compensations reçues dans le passé par la bande, de même que les recherches additionnelles et des études d'évaluation qu'il reste à mener.

Première Nation de Thunderchild

Cette revendication concerne la cession, en 1908, des RI 115, 115A et de la moitié de la réserve 112A de Thunderchild, cession représentant au total quelque 10 572 acres de terres agricoles fertiles. Ces terres conférées initialement par traité se trouvaient en un emplacement idéal se prêtant à l'agriculture mixte, et renfermaient quelques-unes des meilleures terres agricoles de la région. À la suite de la cession, la bande a été contrainte de se réinstaller sur de nouvelles terres de réserve situées en terrain accidenté et formées principalement de terres non arables.

Les premières séances de négociation tenues l'an dernier ont principalement consisté en des discussions intenses sur les critères de compensation et en l'examen des résultats des études sur la perte d'utilisation. Un changement de négociateur fédéral a entraîné des retards, au cours de l'été. Le nouveau négociateur fédéral, soucieux de donner une orientation nouvelle à la négociation des revendications, a demandé à la Première Nation de lui soumettre une offre de règlement, et la Première Nation lui en a soumis une. La réponse du Canada est attendue au début du nouvel exercice. Dans l'intervalle, la table a commencé à aborder diverses questions touchant le règlement, devant la perspective d'une issue favorable aux négociations.

Agence de Touchwood

La présente revendication est présentée par un certain nombre de collectivités afin d'obtenir compensation pour des sommes d'argent détournées de leurs comptes pendant de nombreuses années par leurs agents des Indiens, en particulier J.B. Hardinge, mais aussi J.B. Blair et d'autres. La revendication a été soumise conjointement par cinq Premières Nations de l'agence de Touchwood : les Premières Nations de Day Star, de Fishing Lake, de Gordon, de Kawacatoose et de Muskowekwan.

Des négociations ont eu lieu entre les Premières Nations et le Canada, et les parties aux négociations ont réussi à s'entendre pour commander un rapport d'une firme indépendante de comptabilité judiciaire et d'enquête. Des désaccords graves sont toutefois survenus entre les parties à la négociation quant aux recommandations contenues dans le rapport. Tout juste avant d'abandonner le dossier, le négociateur fédéral a soumis une offre de règlement de la revendication qui a été rejetée par les Premières Nations, celles-ci ayant estimé qu'elle ne reflétait pas véritablement les pertes qu'elles avaient subies.

Par suite de la nomination du nouveau négociateur pour le Canada quelques mois plus tard, les parties à la négociation ont réévalué leurs positions respectives. Ni l'une ni l'autre ne semblaient vouloir céder. Devant la menace d'une rupture des négociations, le médiateur a soumis un avis indépendant quant à la valeur de la revendication. Réticent à s'engager dans cette voie, le Canada a été invité à expliquer en détail les raisons pour lesquelles il avait inclus ou exclu les diverses transactions visées par l'ensemble de la revendication pour mauvaise gestion. Les Premières Nations ont invité le Canada à examiner d'un oeil nouveau, chacune des transactions visées.

Le Canada est revenu à la table avec une nouvelle offre, et celle-ci également a été jugée inacceptable par les Premières Nations. Le financement des négociations a été interrompu peu de temps après, et les négociations ont cessé en mars 2002.

B

La Commission continue de mettre l'accent sur des pratiques prudentes de gestion financière. L'illustration représente les sommes d'argent prévues au budget et les dépenses réelles de la Commission depuis sa création. En 2001 - 2002, la Commission a dépensé 5,72 millions de dollars sur un budget autorisé de 5,7 millions de dollars, pour un déficit de 21 000 $.

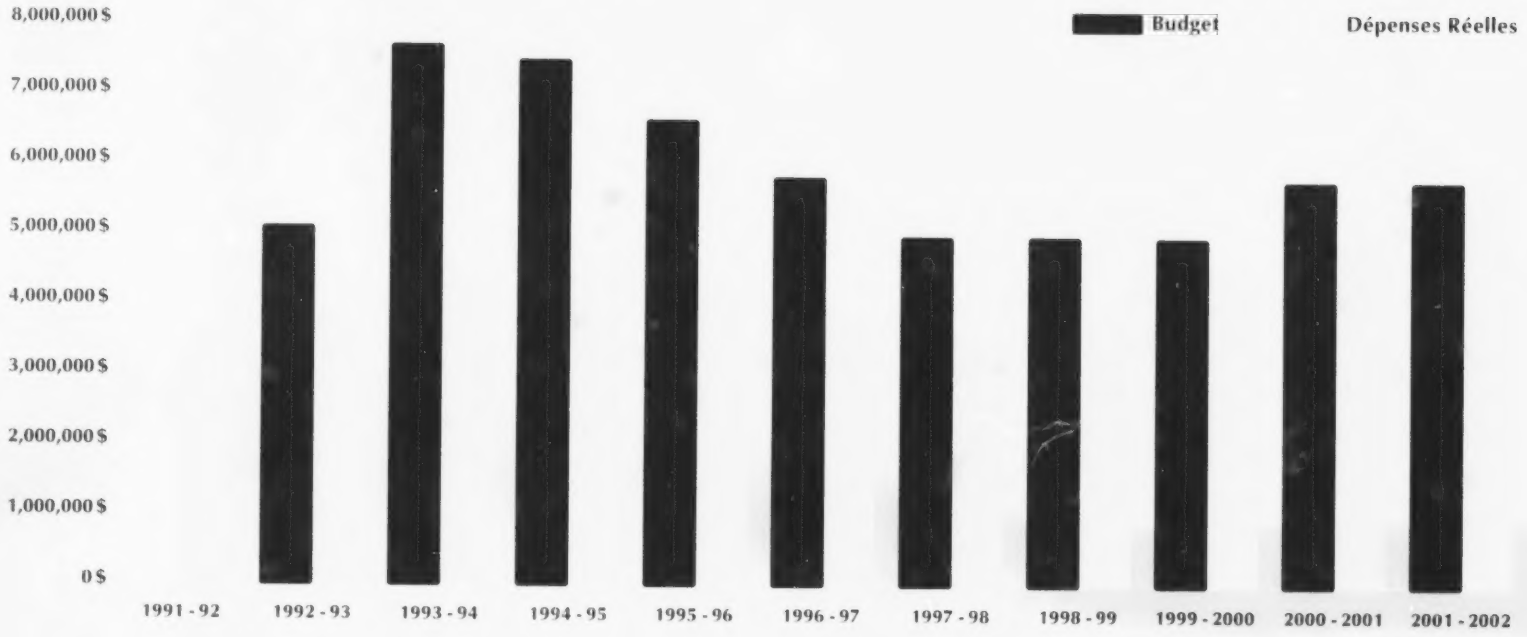

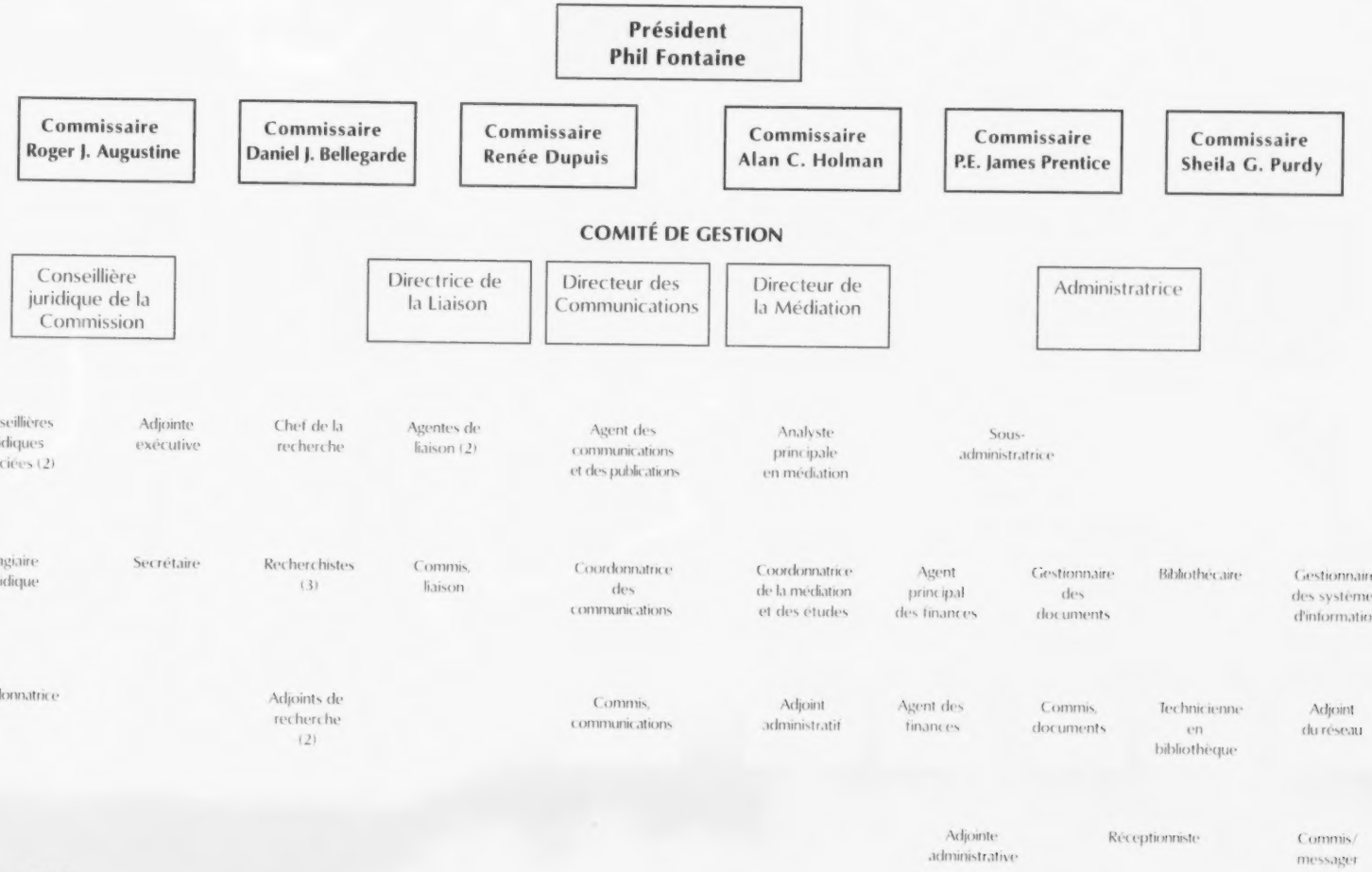

Le 31 mars 2002

C

Le président Phil Fontaine

Le président Phil Fontaine est un Ojibway de la Première Nation de Sagkeeng au Manitoba. Il travaille depuis plusieurs années pour les Premières Nations et a également agi comme dirigeant élu et dans des postes cadres au sein des gouvernements fédéral et autochtones. Il a été représentant du Manitoba à l'Assemblée des Premières Nations (APN) en tant que vice-chef, puis grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba et chef national de l'APN pendant trois ans, jusqu'en juillet 2000. Son expérience dans la fonction publique fédérale comprend les postes de directeur général de la Région du Yukon au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et coordonnateur adjoint du Programme de développement économique des Autochtones. M. Fontaine a obtenu en 1996 un Prix national d'excellence décerné aux Autochtones, en reconnaissance de ses services à la collectivité. Il possède un baccalauréat avec majeure en études politiques de l'Université du Manitoba. M. Fontaine a été nommé président de la Commission des revendications des Indiens le 29 août 2001.

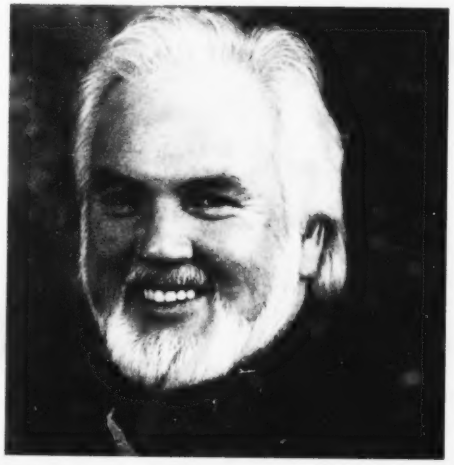

Roger J. Augustine

Roger J. Augustine est un Mi'kmaq natif d'Eel Ground (Nouveau-Brunswick), où il y a exercé les fonctions de chef de 1980 à 1996. Il a été élu président de l'Union of NB-PEI First Nations en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à la fin de son mandat en janvier 1994. En 1993 et en 1994, il a reçu la prestigieuse médaille d'honneur décernée par le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies en reconnaissance de sa participation à la fondation et à la bonne marche du Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre ainsi que du Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Centre. En juin 1996, il a été honoré du titre de Miramichi Achiever of the Year par la Miramichi Regional Development Corporation. M. Augustine a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 27 juillet 1992.

Daniel J. Bellegarde

Daniel J. Bellegarde est un Assiniboine-Cri de la Première Nation de Little Black Bear dans le sud de la Saskatchewan. De 1981 à 1984, M. Bellegarde a participé à titre de planificateur socio-économique au plan conjoint des chefs du district de Meadow Lake. Il a été président du Saskatchewan Indian Institute of Technologies de 1984 à 1987. En 1988, il a été élu premier vice-chef de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, poste qu'il a occupé jusqu'en 1997. Il est actuellement président de Dan Bellegarde & Associates, société d'experts-conseils spécialisée en planification stratégique, gestion et développement des qualités de chef, autogestion et perfectionnement des ressources humaines en général. M. Bellegarde a été nommé commissaire le 27 juillet 1992, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens le 19 avril 1994, poste qu'il a occupé jusqu'à la nomination de Phil Fontaine au poste de président.

Renée Dupuis

Renée Dupuis exerce le droit en pratique privée à Québec depuis 1973. Depuis le début de sa carrière, elle se consacre largement à la défense des droits de la personne et en particulier aux droits des peuples autochtones du Canada. De 1972 à 1975, elle a servi à titre d'avocate auprès de l'Association des Indiens du Québec et, à compter de 1978, a rempli les fonctions de conseillère juridique auprès des trois bandes d'Attikamek et des neuf bandes de Montagnais dans sa province, bandes qu'elle représentait au titre de leurs revendications territoriales auprès des gouvernements fédéral, du Québec et de Terre-Neuve et aussi lors des négociations constitutionnelles. De 1989 à 1995, Mme Dupuis a accompli deux mandats à titre de commissaire au sein de la Commission canadienne des droits de la personne. Elle a été consultante auprès de divers ministères fédéraux et provinciaux, est l'auteure de nombreux livres et articles et a prononcé de nombreuses conférences sur les droits de la personne, le droit administratif et les droits des Autochtones. Mme Dupuis est diplômée en droit de l'Université Laval et détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 28 mars 2001.

Alan C. Holman

Alan C. Holman est écrivain et communicateur, et il a grandi à l'Île du Prince-Édouard. Au cours de sa longue carrière en journalisme, il a été instructeur au Holland College de Charlottetown (Î-P-É); rédacteur et éditeur d'un hebdomadaire d'une région rurale de l'Î-P-É; reporter radio à la CBC d'Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest; et reporter pour les journaux Charlottetown *Guardian*, *Windsor Star* et *Ottawa Citizen*. De 1980 à 1986, il est correspondant parlementaire dans la région de l'Atlantique pour le service des nouvelles de CBC-TV à Ottawa. En 1987, il est nommé chef du bureau des affaires parlementaires au service de nouvelles du réseau radiophonique de CBC, poste qu'il occupe jusqu'en 1994. La même année, il quitte le milieu du reportage pour devenir secrétaire principal de la première ministre de l'Î-P-É de l'époque, Catherine Callbeck. Il quitte le bureau de la première ministre en 1995 pour prendre la direction du développement de la fonction publique au ministère du Développement de l'Î-P-É. Depuis l'automne 2000, M. Holman est rédacteur et communicateur à la pige. Il a fait ses études à la King's College School de Windsor en Nouvelle-Écosse et au Prince of Wales College de Charlottetown, où il réside. Il a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 28 mars 2001.

P.E. James Prentice

P.E. James Prentice, c.r., est attaché au cabinet Rooney Prentice, de Calgary et possède une vaste expérience des revendications territoriales des Autochtones. Il a tout d'abord agi comme conseiller juridique et négociateur pour le gouvernement de l'Alberta lors de la négociation tripartite qui devait aboutir, en 1989, au règlement de la revendication soumise par la bande de Sturgeon Lake. Depuis lors, M. Prentice a pris part au processus d'enquête ou de médiation pour quelque 70 revendications fondées sur une cession ou sur des droits fonciers issus de traité un peu partout au Canada. Il a été nommé conseiller de la Reine en 1992. Il est de plus responsable de la faculté du programme annuel du Banff Centre for Management sur les revendications particulières depuis 1994. Il a été nommé commissaire le 27 juillet 1992, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens le 19 avril 1994, poste qu'il a occupé jusqu'à la nomination de Phil Fontaine au poste de président. M. Prentice a démissioné de son poste de commissaire en décembre 2001.

Sheila G. Purdy

Sheila G. Purdy conseillait le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sur la justice et les autres aspects dont il fallait tenir compte dans la division du territoire et la création du Nunavut. De 1993 à 1996, elle est conseillère principale en politiques auprès du ministre de la Justice et Procureur général du Canada pour divers dossiers : justice autochtone, ***Loi canadienne sur les droits de la personne*** et violence faite aux femmes. De 1991 à 1993, elle est analyste de politiques touchant la Constitution, la justice, les affaires autochtones, la condition féminine, les droits de la personne et aussi pour le Solliciteur général. En 1992-1993, elle occupe le poste de conseillère spéciale (affaires autochtones) au bureau du leader de l'Opposition, et de 1989 à 1991, elle est juriste-conseil sur les questions d'environnement. Dénonçant vivement la violence faite aux personnes âgées, elle reçoit en 1988 un prix d'excellence (Award of Merit from Concerned Friends) pour son travail dans ce dossier. Titulaire d'un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa (1980), elle travaille comme avocate dans un cabinet privé de 1982 à 1985. Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 4 mai 1999.